

# Règlement général des concours de pronostics sportifs dénommés « Cote et Sport »

## SECTION I : REGLES GENERALES

### Article 1 – Règlement général

1.1. Le présent règlement général, pris en application de :

- l'arrêté du Directeur Général du Cabinet Royal n° 582/70 du 28 juillet 1970,
- de la convention conclue le 18 juin 1997 entre le Ministère des Finances et le Ministère de la Jeunesse et des Sports,
- de la charte relative à la protection des données personnelles des utilisateurs du site Internet des jeux de la MDJS et de ses services,
- des conditions générales des jeux accessibles via le site web.

s'applique aux concours de pronostics sportifs dénommés « Cote et Sport » organisés par la société concessionnaire, la Marocaine des Jeux et des Sports (ci-après le « **Règlement Général** »).

Dans le Règlement Général, chaque terme utilisé avec une majuscule mentionné ci-dessous, qu'il soit employé au singulier ou au pluriel, s'entendra au sens de sa définition, à savoir :

- **Cote** : désigne l'estimation des chances de gain du Participant dans le cadre d'un Pari ;
- **Cote et Sport** : désigne le jeu de paris sportifs à cotes fixes permettant l'obtention d'un gain résultant de l'exactitude de Pronostics effectués par le Participant, dans les conditions prévues par le Règlement Général ;
- **Evènement** : désigne tout événement faisant l'objet du Pari. Dans le cadre d'un Programme, chaque événement ou Ligne de Paris est proposé avec une ou plusieurs Cotes, étant précisé qu'un Evènement peut être un match, des compétitions des équipes d'une activité sportive, des athlètes, etc ;
- **Ligne de Paris** : Le nombre total des paris sur des événements choisis par un joueur. Pour que la Ligne soit gagnante, les résultats de tous les pronostics doivent être prédit correctement (sauf utilisation de l'option combinaison). Chaque ligne coûte un dirham (1).
- **Organisateur** : désigne la Marocaine des Jeux et des Sports et/ou tout tiers désigné par l'Organisateur pour l'organisation et l'exploitation des jeux ;
- **Pari** : désigne une question posée au Participant sur un Evènement. La question est proposée à chaque formule de Paris, telle que mentionné aux articles de la Section II
- **Types de jeux multiples ou Combinaison**: Une option de jeu qui consiste à demander au système de créer plusieurs Lignes en combinant plusieurs Evènements choisis par le Participant. Les combinaisons permettent *in fine* de

Standard(s) (RES), qui est/sont un/des Pronostic(s) inclus dans toutes les Lignes de Paris.

9. Une Ligne de Pari, contenant un Pronostic dont le résultat ne peut être déterminé et/ou des Pronostics liés à un Evénement dont aucun résultat ne peut être déterminé, peut toujours être prise en compte avec d'autres Pronostics qui ont un minimum de un (1) ou deux (2) Pronostic(s) (si ce Pronostic peut être joué seul). Dans tous les autres cas, la Ligne de Pari ne peut être considérée comme un Pari et la mise versée est remboursée, une fois que tous les résultats concernant les autres Pronostics contenus dans la Ligne de Paris sont déterminés.
10. Si une Ligne de Pari contient des Pronostics dont les résultats ne peuvent être déterminés, ils recevront tous une Cote égale à un (1,00) et la valeur de la mise est remboursée aux Participants, de sorte que la vente de ce Pari est considérée comme n'ayant jamais eu lieu.
11. Une Ligne de Pari qui contient un Pronostic enregistré après l'heure de début de l'Evénement annoncé, du fait que l'Evenement a commencé avant l'heure prévue, sera acceptée, mais la Cote de cet Evénement sera égale à un (1,00). Dans ces cas-là, les Lignes de Paris qui ont un minimum de deux (2) Pronostics, ou un (1) Pronostic (au cas où ce Pronostic peut être joué seul), restent valables. Les Lignes de Paris qui ne remplissent pas les exigences indiquées ci-dessus ne participent pas au jeu et leur mise est remboursée aux Participants après la fin de tous les Evénements sur lesquels le Participant a effectué des Paris.
12. Dans le cas où les résultats gagnants dépassent ceux qui étaient prévus (cas de « *dead heat* »), les Cotes correspondant à chaque résultat gagnant sont divisées par le nombre de résultats gagnants. Les Cotes devant être payées aux Participants, à la suite de l'application de cette règle, ne peuvent être inférieures à 1,00.

La détermination de la valeur des Cotes relève de la compétence exclusive de l'Organisateur. Dans certaines circonstances, pour lesquelles l'Organisateur estime qu'il existe des raisons particulières, la Cote de certains Paris proposés sera égale à un (1).

## **Article 1 - Résultat final d'un match de football**

Le Participant est invité à pronostiquer le résultat final d'un match de football déterminé comme suit : « 1 » pour une victoire de l'équipe qui reçoit, « X » pour un match nul, et « 2 » pour une victoire de l'équipe qui se déplace.

Le Participant peut également choisir un des résultats « 1 ou X » qui représente une victoire de l'équipe qui reçoit ou un match nul, « 1 ou 2 » qui représente une victoire de l'équipe qui reçoit ou une victoire de l'équipe qui se déplace, « X ou 2 » qui

représente un match nul ou une victoire de l'équipe qui se déplace. Les Pronostics susmentionnés sont appelés « Double Chance ».

L'Organisateur peut annoncer, par tout moyen, l'avantage en buts pour l'une des deux équipes (appelé aussi « handicap »). Dans ce cas, la victoire d'une équipe sera le résultat qui prend en compte et dépasse l'avantage en buts donné à l'autre équipe. Un match nul est considéré dans cette hypothèse comme une victoire dans laquelle la différence de buts marqués en faveur d'une équipe est égale à l'avantage de l'adversaire. L'avantage peut être un nombre décimal, et dans ce cas, il n'est pas possible d'avoir un match nul (X) comme résultat. L'Organisateur se réserve le droit de modifier l'avantage à tout moment. Les avantages de départ sont publiés dans le Programme. Les avantages pris en considération, afin d'accepter un Pari comme gagnant, sont ceux qui sont en vigueur au moment de la validation par le Système Informatique Central.

Les résultats annoncés par l'Organisateur seront considérés comme des résultats officiels. Ils reposent sur le score final obtenu au cours de la durée réglementaire du match. Il est possible que le résultat final corresponde au score réalisé après les prolongations ou après les tirs aux buts. Si tel est le cas, il sera indiqué dans le Programme.

Les Cotes seront limitées à un (1,00) dans les cas suivants :

- si un match est annulé ou reporté et que la date à laquelle le match est finalement joué (à l'heure locale de l'Événement) dépasse de 24 heures la date indiquée dans le Programme,
- si un match a été suspendu avant le début de la deuxième mi-temps et que le temps restant jusqu'à la fin réglementaire du match se joue à une date (à l'heure locale de l'Événement) qui dépasse de 24 heures la date indiquée dans le Programme,
- s'il y a des changements relatifs aux emplacements des équipes (l'équipe qui reçoit ou l'équipe qui se déplace),
- s'il y a un changement dans l'une des équipes après la publication du Programme.

Les Paris des Participants sur le résultat final seront acceptés dans tous les cas susvisés .

Si un match est suspendu pendant sa deuxième mi-temps et le temps restant n'est pas joué (à l'heure locale de l'Événement) le lendemain de la date indiquée dans le Programme, le score enregistré au moment de la suspension sera considéré comme le résultat final. Si un match est suspendu et ne redémarre (à l'heure locale de l'Événement) qu'au lendemain de la date indiquée dans le Programme, le score valide sera le résultat enregistré à l'issue du match.

## **Article 2 - Résultat à la mi-temps d'un match de football**

Le Participant est invité à pronostiquer le résultat correspondant à la mi-temps d'un match de football donné.

Tous les Paris placés sur les résultats intervenant durant la première mi-temps s'appliquent à la période entre le début du match et la fin de la première mi-temps.

Le début/la fin de la mi-temps est défini par le sifflet de l'arbitre qui lance le coup d'envoi ou siffle la fin de la mi-temps respective.

2.1. Le résultat à la mi-temps annoncé officiellement par l'Organisateur sera le score final de la fin de la première mi-temps du match proposé (durée réglementaire, en ce compris le temps additionnel).

2.2. Les Cotes seront limitées à un (1,00) dans les cas suivants :

- si un match est annulé ou reporté et que la date à laquelle le match est finalement joué (à l'heure locale de l'Événement) est postérieure au lendemain de la date indiquée dans le Programme,
- si un match a été suspendu pendant la première mi-temps et que le temps restant jusqu'à la fin réglementaire du match se joue à une date (à l'heure locale de l'Événement) postérieure au lendemain de la date indiquée dans le Programme,
- s'il y a des changements relatifs aux emplacements des équipes (l'équipe qui reçoit ou l'équipe qui se déplace),
- s'il y a un changement dans l'une des équipes après la publication du Programme.

Dans tous les cas susvisés, les Paris des Participants sur les résultats à la mi-temps seront acceptés. Si un match est suspendu durant la première mi-temps mais qu'il redémarre (à l'heure locale de l'Événement) et se termine le lendemain de la date indiquée dans le Programme, le résultat à l'issue de la première mi-temps du match sera considéré comme le résultat valide de la mi-temps.

Si un match est suspendu après la durée réglementaire de la première mi-temps du match (durée réglementaire, en ce compris le temps additionnel), le résultat de la mi-temps sera le résultat enregistré à l'issue de la première mi-temps du match.

## **Article 3 - Mi-temps/plein temps d'un match de football**

Le Participant est invité à pronostiquer aussi bien le résultat de la mi-temps d'un match de football que le résultat final de ce match.

3.1. Le résultat des mi-temps/plein temps, annoncé officiellement par l'Organisateur, sera le résultat final de la première mi-temps du match et le résultat final du match. Ils sont basés sur le résultat de la mi-temps ainsi que le résultat final marqué au cours du temps réglementaire du match. Il est possible que le résultat final soit le résultat enregistré après les prolongations ou après les tirs aux buts. Si tel est le cas, il sera indiqué dans le Programme.

3.2. Les Cotes seront limitées à un (1,00) dans les cas suivants :

- si un match est annulé ou reporté et que la date à laquelle le match est finalement joué (à l'heure locale de l'Événement) est postérieure au lendemain de la date indiquée dans le Programme,
- si un match a été suspendu avant le début de la deuxième mi-temps et que le temps restant jusqu'à la fin réglementaire du match se joue à une date (à l'heure locale de l'Événement) postérieure au lendemain de la date indiquée dans le Programme,
- s'il y a des changements relatifs aux emplacements des équipes (l'équipe qui reçoit ou l'équipe qui se déplace),
- s'il y a un changement dans l'une des équipes après la publication du Programme.

Dans tous les cas susvisés, les Paris des Participants sur le résultat mi-temps/plein temps seront acceptés.

3.3. Si un match est suspendu pendant la durée de la deuxième mi-temps du match et que le temps restant n'est pas joué (à l'heure locale de l'Événement) au lendemain de la date indiquée dans le Programme, le résultat mi-temps/plein temps au moment de la suspension sera considéré comme le résultat final.

3.4. Si un match est suspendu mais qu'il redémarre (à l'heure locale de l'Événement) et se termine le lendemain de la date indiquée dans le Programme, le résultat valide sera le résultat enregistré à l'issue du match.

## **Article 4 - Score exact d'un match de football**

Le Participant est invité à pronostiquer le score exact d'un match de football.

4.1. Le résultat officiel du « score exact » d'un match de football proposé est celui annoncé par l'Organisateur, et qui résulte des résultats enregistrés à la fin du temps réglementaire du match. Il est possible que le résultat final soit le résultat après les prolongations ou après les tirs aux buts. Si tel est le cas, il sera indiqué dans le Programme.

4.2. Les Cotes de Paris seront limitées à un (1,00) dans les cas suivants :

- si un match est annulé ou reporté et que la date actuelle à laquelle le match est finalement joué (à l'heure locale de l'Événement) est postérieure au lendemain de la date indiquée dans le Programme,
- si un match a été suspendu avant le début de la deuxième mi-temps et que le temps restant jusqu'à la fin réglementaire du match se joue à une date (à l'heure locale de l'Événement) postérieure au lendemain de la date indiquée dans le Programme,
- s'il y a des changements relatifs aux emplacements des équipes (l'équipe qui reçoit ou l'équipe qui se déplace),
- s'il y a un changement dans l'une des équipes après la publication du Programme,

4.3. Dans tous les cas susvisés, les Paris des Participants sur le « score exact » seront acceptés. Si un match est suspendu pendant la durée de la deuxième mi-temps du match et que le temps restant n'est pas rejoué (à l'heure locale de l'Événement) au lendemain de la date indiquée dans le Programme, le résultat du « score exact » enregistré au moment de la suspension sera considéré comme le résultat final.

4.4. Si un match est suspendu mais rejoué (à l'heure locale de l'Événement) et finit au lendemain de la date indiquée dans le Programme, le résultat du « score exact » enregistré à l'issue du match sera considéré comme le résultat final.

## **Article 5 - Nombre total de buts marqués dans un match de football**

Le Participant est invité à pronostiquer le nombre total de buts marqués au cours d'un match de football, selon les options offertes par l'Organisateur et qui sont mentionnées dans le Programme.

5.1. Le nombre total de buts marqués au cours d'un match de football est la somme des buts marqués par les deux (2) équipes comme officiellement annoncé par l'Organisateur et selon le score marqué à la fin du temps réglementaire du match. Il est possible que le nombre total de buts marqués soit le nombre total de buts marqués après les prolongations ou le nombre total de buts marqués après les tirs aux buts. Si tel est le cas, il sera indiqué dans le Programme.

5.2. Si un match est annulé ou reporté et que la date actuelle à laquelle le match est finalement joué (à l'heure locale de l'Événement) est postérieure au lendemain de la date indiquée dans le Programme, ou s'il y a des changements relatifs aux emplacements des équipes (l'équipe qui reçoit ou

l'équipe qui se déplace), ou s'il y a un changement dans l'une des équipes après la publication du Programme, les Paris des Participants sur le nombre total de buts marqués seront acceptés mais les Cotes seront limitées à un (1,00).

- 5.3. Si un match est suspendu avant le début de la deuxième mi-temps du match et que le temps restant jusqu'à la fin réglementaire du match n'est pas rejoué (à l'heure locale de l'Événement) au lendemain de la date indiquée dans le Programme, et si, au moment de la suspension, le nombre total de buts déjà marqués est supérieur au nombre maximal de buts marqués, les Pronostics y afférents seront considérés comme les résultats gagnants, tandis que les Pronostics dont le nombre des buts est inférieur au nombre de buts édités dans le Programme, seront considérés comme les résultats perdants.
- 5.4. Si un match est suspendu avant le début de la deuxième mi-temps du match et que le temps restant jusqu'à la fin réglementaire du match n'est pas joué (à l'heure locale de l'Événement) au lendemain de la date indiquée dans le Programme, et si, au moment de la suspension, le nombre total de buts déjà marqués est inférieur au nombre des buts proposés par l'Organisateur dans le Programme, tous les Pronostics concernant ce type de Pari (buts exacts) auront une cote d'un (1,00).
- 5.5. Si un match est suspendu après le début de sa deuxième mi-temps et le reste n'est pas joué (à l'heure locale de l'Événement) au lendemain de la date indiquée dans le Programme, le nombre total de buts marqués au moment de la suspension sera considéré comme le nombre total final de buts marqués.
- 5.6. Si un match est suspendu mais qu'il est rejoué (à l'heure locale de l'Événement) et se termine le lendemain de la date indiquée dans le Programme, le nombre de buts marqués enregistré à l'issue du match sera considéré comme le nombre total de buts valides marqués.

## **Article 6 - Nombre de buts marqués dans un match de football « Plus/Moins » élevé par rapport à une valeur définie**

Le Participant est invité à pronostiquer si le nombre total de buts marqués au cours d'un match de football sera supérieur (Pronostic « plus ») ou inférieur (Pronostic « moins ») à la valeur mentionnée sur le Programme.

- 6.1. Le nombre total de buts marqués dans un match de football est la somme des buts marqués par les deux (2) équipes. Ce nombre résulte du résultat obtenu à la fin du temps réglementaire du match. Il est possible que le nombre total de buts marqués soit le nombre total de buts marqués après les prolongations ou le nombre total de buts marqués après les tirs aux buts. Si tel le cas, il sera indiqué dans le Programme.



- 6.2. Si un match est annulé ou reporté et que la date effective du match (à l'heure locale de l'Événement) est postérieure au lendemain de la date mentionnée dans le Programme, ou s'il y a des changements relatifs aux emplacements des équipes (l'équipe qui reçoit ou l'équipe qui se déplace), ou s'il y a un changement dans l'une des équipes après la publication du Programme, les Paris des Participants pour le jeu « Plus/Moins » seront acceptés dans tous ces cas mais les Cotes seront limitées à un (1,00).
- 6.3. Si un match est suspendu avant le début de la seconde mi-temps, et que le temps restant entre la suspension et la fin du temps réglementaire n'est pas joué (à l'heure locale de l'Événement) au lendemain de la date mentionnée sur le Programme et si, au moment de la suspension, le nombre total de buts déjà marqués est supérieur à la valeur publiée sur le Programme, le résultat « plus » sera considéré comme le résultat gagnant (P) et le résultat « moins » sera considéré comme le résultat perdant (M). Si un match est suspendu avant le début de la seconde mi-temps, et que le temps restant entre la suspension et la fin du temps réglementaire n'est pas joué (à l'heure locale de l'Événement) le lendemain de la date mentionnée sur le Programme et si, au moment de la suspension, le nombre total de buts déjà marqués est inférieur à la valeur publiée sur le Programme, la Cote attribuée à chacun des deux résultats, « plus » et « moins », sera de un (1,00).
- 6.4. Si un match est suspendu après le début de la seconde mi-temps, et que le reste du match n'est pas joué (à l'heure locale de l'Événement) au lendemain de la date mentionnée sur le Programme, le nombre total de buts marqués au moment de la suspension sera considéré comme le nombre total final des buts marqués.
- 6.5. Si un match est suspendu mais qu'il est rejoué (à l'heure locale de l'Événement) et finit au lendemain de la date mentionnée dans le Programme, le nombre total de buts valides marqués sera le nombre de buts marqués à l'issue du match.

## **Article 7 - Gagnant d'une compétition de football Gagnant de la demi-finale d'une compétition de football Gagnants des phases de qualification de différentes compétitions de football**

Le Participant est invité à pronostiquer l'équipe qui sera classée première lors d'une compétition de football ou celle qui sera vainqueur lors des demi-finales d'une compétition de football ou de certaines phases de qualification (par exemple phase de poule ou autre) d'une compétition de football.

- 7.1. La détermination du gagnant de la compétition ou du gagnant de la demi-finale ou du gagnant d'une phase donnée d'une compétition se fait conformément aux règles de la compétition telles que définies par l'organisateur de la compétition. Elle est indépendante de la manière dont est



## **Article 9 - Gagnant d'une compétition de basket-ball Gagnant de la demi-finale d'une compétition de basket-ball Gagnant d'une poule dans une compétition de basket-ball**

Le Participant est invité à pronostiquer l'équipe qui terminera première dans une compétition de basket-ball ou celle qui sera vainqueur lors des demi-finales d'une compétition de basket-ball ou celle qui sera vainqueur lors de certaines phases de qualification d'une compétition de basket-ball.

- 9.1. La détermination de l'équipe gagnante de la compétition ou de l'équipe gagnante de la demi-finale ou de l'équipe gagnante d'une phase donnée d'une compétition se fait conformément aux règles de la compétition telles que définies par l'organisateur de la compétition. Elle est indépendante de la manière dont est conclue la compétition, que ce soit par le nombre de points, le résultat final (y compris avec d'éventuelles prolongations), une qualification par un match de barrage, ou un tirage au sort.
- 9.2. Les Paris reçus sur une équipe qui, pour une raison quelconque, a été disqualifiée ou quitte la compétition ne peuvent être des Paris gagnants, sauf indication contraire sur le Programme.
- 9.3. Les Paris reçus sur une équipe qui, pour une raison quelconque, n'a pas participé à la compétition, auront des Cotes égales à un (1,00).

Dans le cas où la compétition est annulée, pour une raison quelconque, tous les Paris auront des Cotes égales à un (1,00).

## **Article 10 - Le pilote gagnant lors d'une course de Formule 1 ou des essais d'une course de Formule 1, du Grand Prix Moto (Moto GP) ou des essais du Grand Prix Moto (Moto GP), ou lors d'une épreuve du Championnat du Monde des Rallyes ou d'une épreuve de WTCC.**

Le Participant est invité à pronostiquer le pilote qui remportera la première place lors du Grand Prix de Formule 1, lors des essais du Grand Prix Moto (Moto GP) ou lors d'une épreuve du Championnat du Monde des Rallyes ou d'une épreuve de WTCC.

- 10.1. Le classement final des pilotes est le classement qui est officiel au moment de la cérémonie de remise des prix. Si, pour une raison quelconque, la cérémonie de remise des prix n'a pas eu lieu, la position officielle sera établie sur la base du compte-rendu déclaré par l'organisateur de la compétition. Dans le cas où plusieurs pilotes se partagent la première place (en tant que gagnants), la Cote qui leur est attribuée sera alors divisée par le nombre de pilotes déclarés vainqueurs. Tout changement intervenant après la cérémonie de remise des prix ou après l'annonce du classement final officiel ne sera pas

pris en considération. Un exemple non exhaustif serait la décision de disqualifier un pilote quelconque, ce qui pourrait modifier le classement final.

- 10.2. Les Paris reçus sur un pilote qui, pour une raison quelconque, ne participe pas aux essais d'une compétition, auront des Cotes égales à un (1,00).
- 10.3. L'heure de départ d'un Grand Prix de Formule 1 ou d'une course du Grand Prix Moto est considérée comme l'heure de départ des tours d'échauffement, à partir du moment où le pilote prend sa place sur la grille de départ. Ainsi, tout pilote ayant pris une place dans le tour d'échauffement est considéré comme ayant pris part à la course. Les Paris reçus pour tout pilote n'ayant pas participé, pour une raison quelconque, à la course auront des Cotes égales à un (1,00).
- 10.4. Dans le cas où une course est annulée, reportée ou suspendue, et qu'elle n'a pas eu lieu dans les 36 heures qui suivent, tous les Pronostics des Participants portant sur ce Pari auront des Cotes égales à un (1,00), sauf indication contraire sur le Programme.

## **Article 11 - Le pilote gagnant du Championnat du Monde de Formule 1 ou du Grand Prix Moto ou du Championnat du Monde des Rallyes ou du WTCC**

### **L'équipe gagnante du Championnat du Monde de Formule 1 ou du Grand Prix moto ou du Championnat du Monde des Rallyes ou du WTCC**

Le Participant est invité à pronostiquer le pilote ou l'équipe qui occupera la première place au Championnat du monde de Formule 1 ou du Grand Prix Moto ou au Championnat du Monde des Rallyes ou d'une épreuve de WTCC.

- 11.1. Les pilotes ou le(s) équipe(s) gagnante(s) sont les gagnants officiels annoncés par l'Organisateur, quelle que soit la manière dont le classement a été établi.
- 11.2. Les Paris reçus sur un pilote ou une équipe qui, pour une raison quelconque, a été disqualifié(e) ou s'est retiré(e) de la compétition, ne sont pas des Paris gagnants, sauf indication contraire sur le Programme.
- 11.3. Les Paris reçus sur un pilote ou une équipe qui, pour une raison quelconque, n'a pas participé à la compétition, auront des Cotes égales à un (1,00).
- 11.4. En cas d'annulation du Championnat, les Cotes attribuées à tous les Paris seront égales à un (1,00).



combiner, selon la ou les combinaison(s) sélectionnée(s), le nombre et les Cotes des Evénements correctement pronostiqués afin d'augmenter les chances de gagner. Lorsque l'utilisation des combinaisons augmentent considérablement les chances de gagner, elles augmentent aussi par conséquent le montant de la mise.

- **Pronostic** : désigne l'une des réponses à la question posée dans le Pari ;
  - **Participant** : désigne toute personne physique participant au « Cote et Sport » et âgée de dix-huit (18) ans et plus ;
  - **Programme** : représente l'ensemble des Evénements proposés aux fins de de Paris durant une période déterminée;
  - **Règlement Général** : a la signification qui lui est attribuée à la clause 1.1 de la section I ci-dessus ;
  - **Réseau Agréé** : désigne le réseau de détaillants, à travers lequel est commercialisé le Cote et Sport au moyen des terminaux installés chez ces détaillants et qui sont agréés par l'Organisateur ;
  - **Site Internet** : désigne le site internet de l'Organisateur permettant d'effectuer des Paris et dont l'adresse est la suivante : « [www.mdjsjeux.ma](http://www.mdjsjeux.ma) » ;
  - **Système Informatique Central** : désigne le système informatique central d'exploitation des jeux;
- 1.2. Le Règlement Général régit l'organisation et le fonctionnement du Cote et Sport ainsi que les relations entre l'Organisateur et les Participants. Ce Règlement Général s'applique à toutes les variantes du Cote et Sport, qu'elles portent sur des sports d'équipe ou des sports individuels qui, de par leur nature, sont susceptibles de faire l'objet de Pronostics.
- 1.3. La participation au Cote et Sport est possible, tant à travers le Réseau Agréé, que *via* le Site Internet.
- 1.4. La gestion financière du Cote et Sport, telle que le paiement des gains aux Participants, relève de la compétence exclusive de l'Organisateur.
- 1.5. Ne peuvent participer au Cote et Sport, les personnes ne résidant pas au Maroc, les mineurs âgés de moins de dix-huit (18) ans, le personnel de l'Organisateur, ainsi que les détaillants du Réseau Agréé.

## **Article 2 – L'organisation de Cote et Sport**

- 2.1. Les Paris peuvent être enregistrés après la publication du Programme à travers les moyens décrits à la clause 2.2 ci-après, étant précisé que la période de validité du Programme est déterminée par l'Organisateur.
- 2.2. Le Programme est publié par le biais du Réseau Agréé, à travers le Site Internet et par tout autre moyen décidé par l'Organisateur.



## **Article 12 - L'athlète ou l'équipe qui gagne le nombre plus élevé des médailles, des gains ou des points dans une compétition**

Le Participant est invité à pronostiquer l'athlète ou l'équipe qui gagnera le nombre le plus élevé des médailles dans une compétition ou dans une catégorie sportive d'une compétition, le nombre le plus élevé des gains ou de points dans une compétition ou dans une catégorie sportive d'une compétition (toute la compétition, ou une partie de la compétition, dans une seule ou plusieurs catégories sportives ou disciplines).

- 12.1. Les résultats de l'athlète ou de l'équipe Participant à la compétition (toute la compétition, ou une partie de la compétition, dans une seule ou plusieurs catégories sportives ou disciplines) sont déterminés selon le règlement de l'Organisateur qui régit la compétition et les résultats comme ils ont été développés dans le cadre de la compétition. Dans le cas où il y a plus qu'un athlète ou une équipe et ce quelque soit la catégorie sportive à laquelle elle adhère, partageant le même nombre de médailles ou de points, ou le même résultat final, la Cote correspondant à ce résultat sera divisée entre les athlètes ou les équipes partageant le même nombre de médailles ou de points.
- 12.2. Les Paris reçus sur un athlète ou une équipe qui, pour une raison quelconque, a été disqualifié(e) ou s'est retiré(e) de la compétition, ne sont pas des Paris gagnants, sauf indication contraire sur le Programme.
- 12.3. Les Paris reçus sur un athlète ou une équipe qui, pour une raison quelconque, n'a pas participé à la compétition, auront des Cotes égales à un (1,00).
- 12.4. Dans le cas où la compétition est suspendue pour n'importe quelle raison, tous les Pronostics pour ce type de Pari auront la Cote d'un (1,00) sauf si, au moment de la suspension, il y a un résultat gagnant, à savoir un résultat qui ne pouvait pas être changé même si la compétition avait été achevée.

## **Article 13 - Résultat final ou résultat exact des rencontres sportives (hors football).**

Le Participant est invité à pronostiquer le résultat final ou le résultat exact d'une rencontre sportive, à l'exception du football. Ces rencontres sportives comprennent le tennis, le volley-ball, le handball, le waterpolo et tout autre sport dont les résultats sont exprimés en buts ou en sets.

- 13.1. Le résultat exact d'une rencontre est le résultat obtenu, en buts ou en sets, à la fin du temps réglementaire de la rencontre (s'il existe). Les prolongations ou tout autre moyen de déclarer un gagnant à la suite d'une prolongation ne seront pas pris en compte.

- 13.2. En cas d'annulation, de report ou de suspension finale d'une rencontre avant la fin du temps réglementaire de la rencontre (s'il existe) ou en cas de changement du lieu de la rencontre ou de l'un des adversaires, et lorsque ces changements ont eu lieu après la publication du Programme officiel, toutes les Cotes des Paris engagés seront égales à un (1,00).

## **Article 14 - Choisir un athlète ou une équipe gagnant(e)**

Pour ce type de Pari, un Participant est invité à pronostiquer l'athlète ou l'équipe gagnante d'une compétition telle que le tennis, le handball, le volley-ball, le waterpolo, le golf, etc., ou d'une partie de la compétition.

- 14.1. L'athlète ou l'équipe gagnante de la compétition ou d'une partie de celle-ci, est déterminé(e) conformément au règlement de l'organisateur de la compétition, et des résultats tels qu'ils sont obtenus dans le cadre de la compétition et ce quelle que soit la manière dont est conclue la compétition : que ce soit, mais de façon non limitative, par le nombre de points, le résultat final (y compris les éventuelles prolongations ou éventuels tirs aux buts), un ou plusieurs matchs de barrage ou un tirage au sort.
- 14.2. Les Paris reçus sur un athlète ou une équipe qui, pour une raison quelconque, est disqualifiée ou quitte la compétition ne peuvent être des Paris gagnants, sauf indication contraire sur le Programme.
- 14.3. Les Paris reçus sur un athlète ou une équipe qui, pour une raison quelconque, n'a pas participé à la compétition, auront des Cotes égales à un (1,00).
- 14.4. Dans le cas où la compétition est annulée, pour une raison quelconque, tous les Paris auront des Cotes égales à un (1,00).

## **Article 15 - Le groupe à qui le vainqueur d'une compétition appartient**

Le Participant est invité à pronostiquer, à partir d'un nombre indiqué de groupes, le groupe à qui le vainqueur d'une compétition appartient. Un groupe peut être composé de tout ensemble d'Événements (les équipes, les athlètes, les ligues etc). Les groupes sont déterminés par l'Organisateur pour les buts de jeu ou par l'organisateur de la compétition..

- 15.1. Le groupe, objet du Pari, auquel le vainqueur d'une compétition appartient, est celui que l'Organisateur annonce officiellement.
- 15.2. Dans le cas où la compétition est annulée, pour une raison quelconque, tous les Paris de ce type auront des Cotes égales à un (1,00).

## Article 16 - Pari en groupe

Le Participant est invité à pronostiquer le résultat (l'équipe, l'athlète etc.), parmi ceux proposés par l'Organisateur, dans un groupe qui finira dans une meilleure position que les autres résultats possibles de ce groupe, dans une compétition ou une partie de cette compétition.

- 16.1. Les positions finales pour les résultats proposés sont celles annoncées par l'Organisateur, sur la base des informations officielles publiées par l'organisateur de la compétition. Après l'annonce des positions finales officielles, tout changement qui peut se produire ne sera pas pris en considération. Un exemple non exhaustif, est la décision de disqualifier un résultat (l'athlète ou l'équipe etc.) pouvant changer les positions finales.
- 16.2. Dans le cas où les résultats gagnants sont supérieurs à (1) un, la Cote pour chacun des résultats est divisée par le nombre des résultats gagnants.
- 16.3. Dans le cas où il y a des Paris reçus pour un résultat qui, pour n'importe quelle raison, n'a pas participé à la compétition ou à une partie de la compétition, tous les choix du groupe qui contient ce résultat, auront une Cote égale à un (1,00).
- 16.4. Les Paris reçus pour un résultat qui, pour une raison quelconque, ne s'est pas qualifié ou a quitté la compétition, sont considérés comme perdants.

Dans le cas où la compétition est annulée, reportée ou suspendue, tous les Pronostics pour ce type de Pari auront une Cote égale à un (1,00), sauf si, au moment de la suspension, il y a un résultat gagnant (un résultat qui ne subira pas de changement même si la compétition avait été poursuivie et s'était achevée), sauf indication contraire sur le Programme.



- 2.3. Ce Programme regroupe l'ensemble des Evénements incluant les dates et l'heure de leur déroulement, les Cotes initiales, les règles afférentes aux Paris, et, le cas échéant, les conditions spécifiques applicables à ce Programme. Il contient également des informations détaillées sur les Evénements et permettant de faciliter le jeu des Participants à ces Evènements.
- 2.4. Dans le cas où des données ou des informations spécifiques concernant les Evénements proposés ne seraient pas incluses dans le Programme, ou au cas où des erreurs auraient été constatées dans ce Programme, ou encore dans l'hypothèse où le Programme serait publié tardivement, l'Organisateur fournira les données ou informations adéquates aux Participants à travers les différents canaux de communication de son choix.
- 2.5. La période de Paris indiquée dans le Programme court à compter de l'ouverture des Paris dans le Système Informatique Central et expire au moment du commencement du dernier Evénement indiqué dans le Programme.
- 2.6. Les Paris ne peuvent être acceptés que s'ils ont été préalablement enregistrés pendant la période de validité du Programme et jusqu'à la date et l'heure du premier Evénement choisi par le Participant et validé par le Système Informatique Central.
- 2.7. Pour la validité des Paris, seules les données enregistrées dans le Système Informatique Central font foi et prévalent sur toute autre donnée.
- 2.8. L'Organisateur est seul compétent pour fixer la valeur d'une Combinaison. Dans ces conditions, la valeur d'une Combinaison est de un (1) dirham et la mise minimale est de cinq (5) dirhams.
- 2.9. Cote et Sport est proposé avec des Cotes fixes pour chaque sélection prise séparément ou pour une Combinaison dans son ensemble, telle que choisie par le Participant. Les Cotes sont présentées au format décimal avec deux (2) décimales. L'Organisateur se réserve le droit de modifier les Cotes à tout moment. Les Cotes sont publiées dans le Programme et sur le Site Internet.

### **Article 3 – Participation à Cote et Sport**

- 3.1. La participation à Cote et Sport est ouverte à tous les Participants habilités à jouer, tel que précisé à la clause 1.5 ci-dessus, à condition qu'ils acceptent, expressément et inconditionnellement, le Règlement Général ainsi que les règles et conditions spécifiques décidées par l'Organisateur périodiquement, et qui seront publiées dans le Programme ou sur le Site Internet.
- 3.2. Afin de participer à Cote et Sport *via* le Site Internet, un Participant doit créer un compte sur le Site Internet. Les modalités de création de ce compte *via* le Site Internet sont fixées dans les conditions générales des jeux accessibles *via* le Site Internet.

- 3.3. Pour participer à Cote et Sport à travers le Réseau Agréé, le Participant doit (i) remplir au moins une Ligne de Paris, et (ii) payer le montant correspondant à la ou les Lignes de Paris ainsi remplies, multiplié, le cas échéant, par le nombre mentionné par le Participant. Le paiement est effectif après la validation du Pari par le Système Informatique Central et par l'édition d'un ticket.

Ce ticket contient les Cotes applicables au moment de la validation ainsi que les Pronostics, et peut également contenir d'autres éléments permettant de conférer au Pari un caractère unique et identifiable. Ces éléments peuvent être, notamment, le logo du jeu, le nom de l'Organisateur, le code du détaillant du Réseau Agréé auprès duquel le ticket a été édité, le numéro du terminal où le Pari a été enregistré, le numéro de série du ticket, le code du jeu, le nombre total de Lignes de Paris renseignées, la date et l'heure où le Pari a été enregistré, le code, la description, la date et l'heure de l'Evénement, le type de jeu multiple choisi, le multiplicateur joué, la valeur finale de la mise, les gains potentiels maximums et/ou le code barres.

- 3.4. Pour les Paris effectués *via* le Site Internet, le Participant doit (i) remplir au moins une Ligne de Paris, et (ii) payer électroniquement le montant correspondant à la ou les Lignes de Paris ainsi remplies, multiplié, le cas échéant, par le nombre mentionné par le Participant. Le paiement électronique est effectif après la validation du Pari par le Système Informatique Central.

Le détail dudit Pari contient les Cotes applicables au moment de la validation, les Pronostics, et peut également contenir d'autres éléments permettant de conférer au Pari un caractère unique et identifiable. Ces éléments peuvent être, notamment, le numéro unique du compte du Participant, le numéro du Pari, le code du jeu, le nombre total de Lignes de Paris renseignées, la date et l'heure où le Pari a été enregistré, le code, la description, la date et l'heure de l'Evénement, le type de jeu multiple choisi, le multiplicateur joué, la valeur finale de la mise et/ou les gains potentiels maximums.

- 3.5. L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de fixer dans le Programme ou dans tout autre support de son choix, le montant maximal des mises autorisées pour une ou plusieurs Combinaisons. Dans le cas où la valeur de la mise du Participant dépasserait le montant de la mise maximale autorisée, le Pari ne sera pas accepté.
- 3.6. Dans certains Paris, il est possible d'utiliser des « Types de jeu multiple ». L'Organisateur informe les Participants, par tous moyens, des « types de jeu multiple » qui peuvent être utilisés pour chaque jeu Cote et Sport qui leur est proposé.



## **Article 4 – Acceptation des Paris**

- 4.1. L'Organisateur a le droit d'accepter ou de refuser tout Pari effectué par un Participant, à tout moment, sans devoir en indiquer le motif.
- 4.2. Si, à la discrétion de l'Organisateur, un accord spécial est jugé nécessaire pour un Participant, une procédure spéciale serait applicable par l'Organisateur. Des négociations se tiendront à cet effet pour envisager de modifier les sélections du Participant. L'accord final est matérialisé par la validation du Pari par le Système Informatique Central.
- 4.3. Une Ligne de Paris contenant un Evénement qui a été reportée ou annulée, ne sera acceptée que dans les conditions stipulées dans le Règlement Général.

## **Article 5 – Annulation des Paris**

- 5.1. Pour le Réseau Agréé, toute annulation est effectuée dans les conditions décidées par l'Organisateur. Un Pari peut être librement annulé, sans l'autorisation de l'Organisateur, dans un délai maximum de 5 (cinq) minutes après sa validation. Passé ce délai de 5 (cinq) minutes, le Pari ne peut être annulé qu'après accord préalable de l'Organisateur. Si pour une raison quelconque, le Pari ne peut être annulé, l'Organisateur ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable.
- 5.2. Pour les Paris effectués *via* le Site Internet, une fois que le Pari est engagé et que son acceptation est confirmée par le Système Informatique Central, le Participant ne peut ni l'annuler ni le modifier.
- 5.3. L'Organisateur se réserve, à tout moment, le droit d'annuler tout Pari effectué *via* le Site Internet qui aurait été accepté, par erreur, par le Système Informatique Central.
- 5.4. L'annulation du Pari entraîne automatiquement l'annulation des Combinaisons y afférentes. Toute mise effectuée à cet effet sera remboursée au Participant.

## **Article 6 – Résultats des Evénements**

- 6.1. Les Pronostics gagnants sont déterminés selon les résultats officiels annoncés par l'Organisateur par le biais des points de vente et/ou du Site Internet et cela, pour tous les Evénements.
- 6.2. Dans le cas de report ou d'annulation d'un ou de plusieurs Evénements dont les Paris ont été acceptés, et avant que ces modifications ne soient connues et enregistrées dans le Système Informatique Central, les résultats des Evénements proposés sont déterminés sur la base des règles contenues dans le Règlement Général.



## Article 7– Paris gagnants, Paiement des gains

- 7.1. Une Ligne de Paris enregistrée dans le Système Informatique Central est réputée correcte si tous les résultats sélectionnés ont été correctement pronostiqués. Dans ce cas, le gain versé au Participant est égal à la valeur de la Ligne de Paris multipliée par toutes les Cotes applicables au moment de la validation de cette Ligne de Paris. Dans le cas où des Cotes sont proposées comme un ensemble pour une Combinaison choisie par un Participant, le gain versé au Participant est égal à la valeur de la Ligne de Paris multipliée par la Cote correspondante à cette Combinaison. La Cote prise en compte est celle qui est applicable au moment de l'enregistrement.
- 7.2. Conformément à la clause 6.1 ci-dessus, le paiement des gains intervient une fois que tous les Evénements inclus dans le Pari ont été terminés et que l'enregistrement du ticket correspondant dans le Système Informatique Central ait été confirmé. Si tous les Pronostics du Participant sont exacts, toutes ses Cotes sont multipliées entre elles et le résultat de ce calcul est multiplié par le montant de la mise du Participant, afin de déterminer son gain, lequel est enfin arrondi au Dirham inférieur le plus proche.
- 7.3. L'Organisateur détermine le montant maximal des gains payés à travers le Réseau Agréé de vente ou *via* le Site Internet.
- 7.4. Dans le cas où une erreur manifeste affecterait une Cote, l'Organisateur se réserve le droit de calculer le montant des gains du Participant, en prenant en considération la Cote correcte et de ne verser au Participant que les gains résultant de ce calcul.
- 7.5. Si pour une raison quelconque, les tickets gagnants ne peuvent pas être automatiquement reconnus, l'Organisateur peut appliquer des procédures spéciales, dans la mesure où le Système Informatique Central peut, en toute hypothèse, reconnaître ces tickets gagnants.
- 7.6. Pour les Paris sur Internet, le Participant peut accéder à ses Paris gagnants en se connectant à son compte sur le Site Internet.
- 7.7. Sous réserve des dispositions de la clause 7.3 ci-dessus, pour les Paris sur Internet, les gains peuvent être prélevés à tout moment *via* le Site Internet, conformément aux Conditions Générales des jeux accessibles *via* ce Site Internet. Les gains sont payables immédiatement après la confirmation et l'entrée des résultats du Programme.
- 7.8. Quels que soient les montants des tickets de jeu, les gains enregistrés chez les détaillants sont payables uniquement et exclusivement sur remise du reçu original du jeu, qui ne doit être ni maculé, ni froissé, ni raturé, ni déchiré, tandis que les gains enregistrés *via* le Site Internet peuvent être directement transférés sur le compte bancaire du Participant ou validés sur son compte joueur.

En cas de perte ou de destruction complète ou partielle d'un ticket, ou, en général, s'il n'est pas possible de récupérer un ticket gagnant, ou si le reçu original du jeu ne respecte pas les critères susmentionnés, l'Organisateur ne peut, en aucun cas, être tenu de payer les gains allégués par le Participant ou de proposer à ce dernier toute autre forme de compensation.

- 7.9. Les gains doivent être prélevés dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin de la période de validité du Programme correspondant. Passé ce délai, les gains sont payables exclusivement au siège de l'Organisateur. Les gains sont payables immédiatement après la confirmation et l'entrée des résultats du Programme et jusqu'au soixantième jour suivant cette date, à peine de forclusion. Si le soixantième jour suivant la date d'entrée des résultats est un dimanche ou un jour férié, la forclusion est reportée au premier jour ouvrable qui suit jusqu'à minuit.
- 7.10. Dans le cas où l'Organisateur suspecte que le résultat d'un Événement a été truqué, ce qui implique une violation des règles et des règlements officiels régissant ces Événements, ou dans le cas où il existe des preuves qui mettent en doute la crédibilité d'un Événement, l'Organisateur se réserve le droit de suspendre immédiatement et sans formalités le paiement des gains relatifs à cet Événement.

## **Article 8 – Lots**

Le taux de redistribution théorique dévolu aux gagnants est de cinquante sept pourcent (57%).

## **Article 9 – Gains maximums**

L'Organisateur établit les gains maximums par Pari et/ou par type de Pari qui sont annoncés dans le Programme. Si un Participant ou un groupe de Participants essaye de placer des mises identiques ou similaires de manière à contourner la procédure spéciale pour l'acceptation d'un Pari comme indiquée à la clause 2.6 de la section I du Règlement Général, l'Organisateur se réserve le droit d'appliquer, pour le total des Paris ci-dessus, les gains maximums, tels que définis dans le Règlement Général.

## **Article 10 – Réclamations**

Tout Participant présentant un reçu gagnant valide ou enregistrant un Pari sur le Site Internet déclarant que ce reçu n'est pas reconnu comme gagnant par le Système Informatique Central ou mentionnant des gains inférieurs aux gains réalisés, a le droit d'adresser une réclamation à l'Organisateur dans un délai de 6 (six) jours calendaires à compter de la date d'enregistrement des résultats pour tous les Événements du Programme dans le Système Informatique Central.

Passé le délai de forclusion susvisé, les réclamations ne seront pas opposables à l'Organisateur qui ne sera, dès lors, tenu à aucune obligation de paiement vis-à-vis du Participant concerné, ni à aucune obligation de production des documents concernant les opérations d'enregistrement, de transcription, de paiement ou d'édition de reçus de jeu.

## **Article 11 – La responsabilité de l'Organisateur**

La responsabilité de l'Organisateur ne peut, en aucun cas, être engagée en cas de retard ou de défaillance dans l'organisation de jeux Cote et Sport ou en cas de non paiement des gains aux gagnants, tenant à un cas de force majeure.

Constitue un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté et de la capacité de l'Organisateur, tel que, sans toutefois s'y limiter, les catastrophes naturelles, les inondations, les tremblements de terre, les incendies, la guerre, les grèves, l'embargo, les actes de terrorisme, l'émeute et le conflit social, les radiations et les explosions...etc.

11.1. Pour le Réseau Agréé, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable des dommages causés par une perte, une destruction totale ou partielle du ticket de jeu, s'il est fourni, ou de l'échec d'extraire ou de récupérer les données des Paris.

## **Article 12 – Sécurité des données – Procédures de contrôle**

Les transactions relatives aux prises de jeu Cote et Sport sont valides dès lors qu'elles ont été enregistrées dans les conditions prévues au Règlement Général et que les informations y afférentes ont été transcrites sur un support sécurisé contrôlé par une commission de contrôle composée de :

- Deux agents représentant le Ministère des Finances et de la Privatisation ;
- Un représentant de l'Organisateur ;

Et ce, en présence du secrétaire greffier du Tribunal de Première Instance, qui assiste les membres de la commission, constate les opérations de mise sous scellés et en dresse procès-verbal.

## **Article 13 – L'annonce du Règlement Général**

Le Règlement Général, ainsi que tous les termes et conditions régissant l'organisation de Cote et Sport, sont communiqués aux Participants par tous les supports possibles (Programmes, autres supports imprimés ou électroniques) et par une publication sur le Site Internet. Ces supports sont considérés comme faisant partie intégrante des règlements officiels du jeu.

## SECTION II - REGLES SPECIFIQUES DE JEU

### Dispositions préliminaires

1. Pour chaque résultat possible indiqué dans le Programme, les Participants peuvent calculer leurs gains sur la base des Cotes publiées dans le Programme ou annoncées par tout moyen, étant précisé que l'Organisateur se réserve le droit de modifier ces Cotes, à tout moment, chaque fois qu'il le jugera nécessaire.
2. L'Organisateur décide des règles régissant les différents types de Paris et les publie dans le Programme. Une Ligne de Pari peut inclure plusieurs Pronostics sur les résultats d'Evénements, mais ne peut combiner le même numéro d'Evénement plus d'une (1) fois. L'Organisateur décide du nombre minimal d'Evénements qu'un Participant peut choisir dans une seule Ligne de Pari. Cette information est publiée dans le Programme.
3. Les heures et les dates des Evénements publiés dans le Programme sont les heures et les dates qui sont en vigueur dans le Royaume du Maroc.
4. Dans tous les cas d'annulation, de report et/ou de suspension d'Evénement, l'heure locale désigne l'heure du pays où se déroule l'Evénement.
5. Le Participant fait ses Pronostics conformément aux règles de l'Organisateur. Ces règles sont annoncées par tout moyen (Programme, documents publiés et tout autre moyen) et sur le Site Internet.
6. Les possibilités et les manières de combiner dans la même Ligne de Pari un type de Pari avec un autre, sous réserve que ces Paris ne correspondent pas au même Evénement, sont publiées dans le Programme.
7. En ce qui concerne les sports d'équipe, l'équipe présentée par l'Organisateur comme étant l'équipe qui reçoit est placée sur le côté gauche du Programme, tandis que l'équipe qui se déplace est placée sur le côté droit du Programme. Pour le sport d'équipe, s'il y a un changement de lieu ou un changement dans les équipes, et ce, après la publication du Programme officiel, tous les Paris placés recevront une Cote égale à (1,00).
8. Les Evénements choisis par les Participants peuvent être combinés dans des types de jeux multiples (reposant sur le nombre de résultats d'Evénements dans une Ligne de Paris). Les types de jeux multiples proposés aux Participants sont annoncés par tout moyen de publication et sur le Site Internet. Lorsque les Participants choisissent d'utiliser des types de jeux multiples, il est possible d'indiquer un/des Résultat(s) d'Evénement(s)



# Amendement n°1 au Règlement Général des concours de pronostics sportifs dénommés « Cote et Sport »

## Article 1

Les dispositions des articles 1, 3 et 7 du Règlement général des concours de pronostics sportifs dénommés «Cote&Sport», tel qu'il a été amendé, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

### Article 1 – Règlement général

1.1 Le présent règlement général, pris en application de l'arrêté du Directeur Général du Cabinet Royal n° 582/70 du 28 juillet 1970, de la convention conclue le 18 juin 1997 entre le Ministère des Finances et le Ministère de la Jeunesse et des Sports, de la charte relative à la protection des données personnelles des utilisateurs du site Internet des jeux de la MDJS et de ses services et des conditions générales des jeux accessibles via le Site Internet, tel que ce terme est défini ci-après, s'applique aux concours de pronostics sportifs dénommés « **Cote et Sport** » organisés par la société concessionnaire, la Marocaine des Jeux et des Sports (ci-après le « **Règlement Général** »).

1.2. Dans le Règlement Général, chaque terme utilisé avec une majuscule mentionné ci-dessous, qu'il soit employé au singulier ou au pluriel, s'entendra au sens de sa définition, à savoir :

- **Cote** : désigne l'estimation des chances de gain du Participant dans le cadre d'un Pari ;
- **Cote et Sport** : désigne le jeu de paris sportifs à cotes fixes permettant l'obtention d'un gain résultant de l'exactitude de Pronostics effectués par le Participant, dans les conditions prévues par le Règlement Général ;
- **Evènement** : désigne tout événement faisant l'objet du Pari. Dans le cadre d'un Programme, chaque événement ou Ligne de Paris est proposé avec une ou plusieurs Cotes, étant précisé qu'un Evènement peut être un match, des compétitions des équipes d'une activité sportive, des athlètes, etc. ;

my

✓

KF

- **Ligne de Paris** : désigne le nombre total des Paris sur des Evénements choisis par un joueur. Pour que la Ligne soit gagnante, les résultats de tous les pronostics doivent être prédit correctement (sauf utilisation de l'option combinaison), étant précisé que la mise d'ue pour chaque Ligne est fixée à un (1) dirham.
- **Organisateur** : désigne la Marocaine des Jeux et des Sports et/ou tout tiers désigné par l'Organisateur pour l'organisation et l'exploitation des jeux ;
- **Pari** : désigne une question posée au Participant sur un Evénement. La question est proposée à chaque formule de Paris, telle que mentionné aux articles de la Section II

**Types de Jeux Multiples ou Combinaison:** Une option de jeu qui consiste à demander au système de créer plusieurs Lignes en combinant plusieurs Evénements choisis par le Participant. Les combinaisons permettent *in fine* de combiner, selon la ou les combinaison(s) sélectionnée(s), le nombre et les Cotes des Evénements correctement pronostiqués afin d'augmenter les chances de gagner, étant précisé que les Combinaisons augmentent par conséquent le montant de la mise.

- **Pronostic** : désigne l'une des réponses à la question posée dans le Pari ;
- **Participant** : désigne toute personne physique participant au « Cote et Sport » et âgée de dix-huit (18) ans et plus ;
- **Plate-Forme** : désigne la plate-forme désignée par l'Organisateur permettant à un joueur de participer au Cote et Sport depuis un terminal mobile via la technologie SMS.
- **Programme** : représente l'ensemble des Evénements proposés aux fins de de Paris durant une période déterminée;
- **Règlement Général** : a la signification qui lui est attribuée à la clause 1.1 de la section I ci-dessus ;
- **Réseau Agréé** : désigne le réseau de détaillants, agréés par l'Organisateur, à travers lequel est commercialisé le Cote et Sport au moyen des terminaux installés chez ces détaillants ;
- **Site Internet** : désigne le site internet de l'Organisateur permettant d'effectuer des Paris et dont l'adresse est la suivante : « [www.mdjsjeux.ma](http://www.mdjsjeux.ma) » ou tout autre site Internet désigné par l'Organisateur;
- **Système Informatique Central** : désigne le système informatique central d'exploitation des jeux ;

1.3 Le Règlement Général régit l'organisation et le fonctionnement du Cote et Sport ainsi que les relations entre l'Organisateur et les Participants. Ce Règlement Général s'applique à toutes les variantes du Cote et Sport,

qu'elles portent sur des sports d'équipe ou des sports individuels qui, de par leur nature, sont susceptibles de faire l'objet de Pronostics.

La participation au Cote et Sport est possible, tant à travers le Réseau Agréé, que via le Site Internet.

Outre ces deux canaux de participation, la participation au jeu Cote et Sport peut également s'effectuer via SMS au travers de la Plate-Forme. La gestion financière du Cote et Sport, telle que le paiement des gains aux Participants, relève de la compétence exclusive de l'Organisateur.

1.4 Ne peuvent participer au Cote et Sport, les personnes ne résidant pas au Maroc, les mineurs âgés de moins de dix-huit (18) ans, le personnel de l'Organisateur, ainsi que les détaillants du Réseau Agréé.

### **Article 3 – Participation à Cote et Sport**

- 3.1. La participation à Cote et Sport est ouverte à tous les Participants habilités à jouer, tel que précisé à la clause 1.4 ci-dessus, à condition qu'ils acceptent, expressément et inconditionnellement, le Règlement Général ainsi que les règles et conditions spécifiques décidées par l'Organisateur périodiquement, et qui seront publiées dans le Programme ou sur le Site Internet.
- 3.2. Afin de participer à Cote et Sport *via* le Site Internet, un Participant doit créer un compte sur le Site Internet. Les modalités de création de ce compte *via* le Site Internet sont fixées dans les conditions générales des jeux accessibles *via* le Site Internet.
- 3.3. Pour participer à Cote et Sport à travers le Réseau Agréé, le Participant doit (i) remplir au moins une Ligne de Paris, et (ii) payer le montant correspondant à la ou les Lignes de Paris ainsi remplies, multiplié, le cas échéant, par le nombre mentionné par le Participant. Le paiement est effectif après la validation du Pari par le Système Informatique Central et par l'édition d'un ticket.

Ce ticket contient les Cotes applicables au moment de la validation ainsi que les Pronostics, et peut également contenir d'autres éléments permettant de conférer au Pari un caractère unique et identifiable. Ces éléments peuvent être, notamment, le logo du jeu, le nom de l'Organisateur, le code du détaillant du Réseau Agréé auprès duquel le ticket a été édité, le numéro du terminal où le Pari a été enregistré, le numéro de série du ticket, le code du jeu, le nombre total de Lignes de Paris renseignées, la date et l'heure où le Pari a été enregistré, le code, la description, la date et l'heure de l'Événement, le Type de Jeu Multiple choisi, le multiplicateur joué, la valeur finale de la mise, les gains potentiels maximums et/ou le code à barres.

- 3.4. Outre la participation au jeu Cote et Sport selon les modalités définies ci-dessus, un joueur a la possibilité d'effectuer des prises de jeu par le biais d'un terminal mobile (via SMS par exemple), en se connectant sur la Plate-Forme.

Les possibilités de prises de jeux sont disponibles via la technologie mobile, sous réserve des limitations particulières mentionnées dans les Conditions Générales des jeux de l'organisateur accessibles via la technologie mobile. Lesdites Conditions Générales sont arrêtées par le Directeur Général de la Marocaine des Jeux et des Sports et rendues publiques, par tout moyen que la Marocaine des Jeux et des Sports juge utile.

Les Conditions Générales précitées peuvent être modifiées à tout moment sur décision du Directeur Général de la Marocaine des Jeux et des Sports et rendues publiques, par tout moyen que la Marocaine des Jeux et des Sports juge utile.

La participation au jeu Cote et Sport via la technologie mobile implique l'adhésion au présent règlement du jeu Cote et Sport et aux Conditions Générales des jeux accessibles via la technologie mobile.

- 3.5. Pour les Paris effectués via le Site Internet, le Participant doit (i) remplir au moins une Ligne de Paris, et (ii) payer électroniquement le montant correspondant à la ou les Lignes de Paris ainsi remplies, multiplié, le cas échéant, par le nombre mentionné par le Participant. Le paiement électronique est effectif après la validation du Pari par le Système Informatique Central.

Le détail dudit Pari contient les Cotes applicables au moment de la validation, les Pronostics, et peut également contenir d'autres éléments permettant de conférer au Pari un caractère unique et identifiable. Ces éléments peuvent être, notamment, le numéro unique du compte du Participant, le numéro du Pari, le code du jeu, le nombre total de Lignes de Paris renseignées, la date et l'heure où le Pari a été enregistré, le code, la description, la date et l'heure de l'Événement, le Type de Jeu Multiple choisi, le multiplicateur joué, la valeur finale de la mise et/ou les gains potentiels maximums.

- 3.6. L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de fixer dans le Programme ou dans tout autre support de son choix, le montant maximal des mises autorisées pour une ou plusieurs Combinaisons. Dans le cas où la valeur de la mise du Participant dépasserait le montant de la mise maximale autorisée, le Pari ne sera pas accepté.
- 3.7. Dans certains Paris, il est possible d'utiliser des Types de Jeu Multiple. L'Organisateur informe les Participants, par tous moyens, des Types de Jeu Multiple qui peuvent être utilisés pour chaque jeu Cote et Sport qui leur est proposé.

## Article 7– Paris gagnants, Paiement des gains

- 7.1. Une Ligne de Paris enregistrée dans le Système Informatique Central est réputée correcte si tous les résultats sélectionnés ont été correctement pronostiqués. Dans ce cas, le gain versé au Participant est égal à la valeur de la Ligne de Paris multipliée par toutes les Cotes applicables au moment de la validation de cette Ligne de Paris. Dans le cas où des Cotes sont proposées comme un ensemble pour une Combinaison choisie par un Participant, le gain versé au Participant est égal à la valeur de la Ligne de Paris multipliée par la Cote correspondante à cette Combinaison. La Cote prise en compte est celle qui est applicable au moment de l'enregistrement.
- 7.2. Conformément à la clause 6.1 ci-dessus, le paiement des gains intervient une fois que tous les Evénements inclus dans le Pari ont été terminés et que l'enregistrement du ticket correspondant dans le Système Informatique Central ait été confirmé. Si tous les Pronostics du Participant sont exacts, toutes ses Cotes sont multipliées entre elles et le résultat de ce calcul est multiplié par le montant de la mise du Participant, afin de déterminer son gain, lequel est enfin arrondi au dirham inférieur le plus proche.
- 7.3. L'Organisateur détermine le montant maximal des gains payés à travers le Réseau Agréé de vente, *via* le Site Internet ou *via* SMS .
- 7.4. Dans le cas où une erreur manifeste affecterait une Cote, l'Organisateur se réserve le droit de calculer le montant des gains du Participant, en prenant en considération la Cote correcte et de ne verser au Participant que les gains résultant de ce calcul.
- 7.5. Si pour une raison quelconque, les tickets gagnants ne peuvent pas être automatiquement reconnus, l'Organisateur peut appliquer des procédures spéciales, dans la mesure où le Système Informatique Central peut, en toute hypothèse, reconnaître ces tickets gagnants.
- 7.6. Pour les Paris sur Internet, le Participant peut accéder à ses Paris gagnants en se connectant à son compte sur le Site Internet.
- 7.7. Sous réserve des dispositions de la clause 7.3 ci-dessus, pour les Paris sur Internet, les gains peuvent être prélevés à tout moment *via* le Site Internet, conformément aux Conditions Générales des jeux accessibles *via* ce Site Internet. Les gains sont payables immédiatement après la confirmation et l'entrée des résultats du Programme.
- 7.8. Quels que soient les montants des tickets de jeu, les gains enregistrés chez les détaillants sont payables uniquement et exclusivement sur remise du reçu original du jeu, qui ne doit être ni maculé, ni froissé, ni raturé, ni déchiré, tandis que les gains enregistrés *via* le Site Internet peuvent être directement transférés sur le compte bancaire du Participant ou validés sur son compte joueur.

3

✓

KF

En cas de perte ou de destruction complète ou partielle d'un ticket, ou, en général, s'il n'est pas possible de récupérer un ticket gagnant, ou si le reçu original du jeu ne respecte pas les critères susmentionnés, l'Organisateur ne peut, en aucun cas, être tenu de payer les gains allégués par le Participant ou de proposer à ce dernier toute autre forme de compensation.

- 7.9. Les gains doivent être prélevés dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin de la période de validité du Programme correspondant. Passé ce délai, les gains sont payables exclusivement au siège de l'Organisateur. Les gains sont payables immédiatement après la confirmation et l'entrée des résultats du Programme et jusqu'au soixantième jour suivant cette date, à peine de forclusion. Si le soixantième jour suivant la date d'entrée des résultats est un dimanche ou un jour férié, la forclusion est reportée au premier jour ouvrable qui suit jusqu'à minuit.
- 7.10. Dans le cas où l'Organisateur suspecte que le résultat d'un Evénement a été truqué, ce qui implique une violation des règles et des règlements officiels régissant ces Evénements, ou dans le cas où il existe des preuves qui mettent en doute la crédibilité d'un Evénement, l'Organisateur se réserve le droit de suspendre immédiatement et sans formalités le paiement des gains relatifs à cet Evénement.
- 7.11. Pour les prises de jeux effectuées via la Plate-Forme, les gains sont payés conformément aux stipulations des Conditions Générales des jeux de la Marocaine des Jeux et des Sports accessibles via la technologie mobile et conformément à la réglementation en vigueur.

## Article 2

Les dispositions du règlement général des concours de pronostics sportifs dénommés « Cote&Sport » qui n'ont pas été abrogées et remplacées par les dispositions du présent amendement restent inchangés.

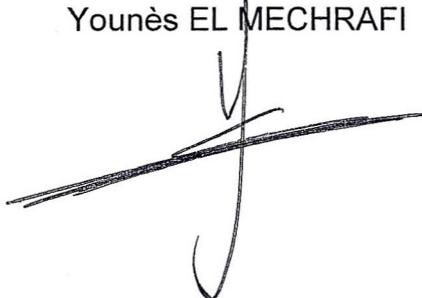
Etabli en trois (3) exemplaires originaux

Casablanca, le 17 Octobre 2011

Le Ministre de la Jeunesse  
et des Sports

Le Ministre de l'Economie et des  
Finances

La Marocaine des Jeux et des Sports  
Le Directeur Général  
Younès EL MECHRAFI



# **Amendement n°2**

## **au Règlement Général des concours de pronostics sportifs dénommés**

### **« Cote et Sport »**

#### **ARTICLE LIMINAIRE**

Le présent amendement n° 2 a pour objet de modifier le *Règlement Général des concours de pronostics sportifs dénommés « Cote et Sport »*, tel qu'il a été modifié par l'amendement n° 1 du 17 octobre 2011 (ci-après le « **Règlement Général** »).

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 7 et 8 de la Section I du Règlement Général sont modifiées conformément à ce qui suit.

- A.** A l'article 1.1 de la Section I du Règlement Général, les termes « *convention conclue le 18 juin 1997 entre le Ministère des Finances et le Ministère de la Jeunesse et des Sports* » sont remplacés par les termes « *convention conclue le 6 juin 2016 entre l'Etat et la Marocaine des Jeux et des Sports* ».
- B.** A l'article 1.2 de la Section I du Règlement Général, il est inséré, après le terme « *Cote et Sport* » mais avant la définition de ce terme, les termes « *ou Cote & Sport* ».
- C.** A l'article 1.2 de la Section I du Règlement Général, il est inséré, après la définition de « *Pari* », une nouvelle définition conformément à ce qui suit :  
  
« **Paris en Direct** : désigne les Paris proposés durant le déroulement d'un Evénement. »
- D.** L'article 2.2 de la Section I du Règlement Général est abrogé et remplacé par un nouvel article 2.2 conformément à ce qui suit :

#### **1.4 L'équipe gagnante de la deuxième mi-temps**

Le Participant est invité à pronostiquer le résultat correspondant à la deuxième mi-temps d'un match de football donné.

Tous les Paris placés sur les résultats intervenant durant la deuxième mi-temps s'appliquent à la période entre le début de la deuxième mi-temps et la fin de la deuxième mi-temps.

Le début/la fin de la mi-temps est défini par le sifflet de l'arbitre qui lance le coup d'envoi ou siffle la fin de la mi-temps considérée.

#### **1.5 L'équipe gagnante du reste de match**

Le Pari « l'équipe gagnante du reste du match » implique que le Participant est invité à pronostiquer le résultat du match à partir du moment où un Pari est effectué jusqu'à la fin réglementaire du match. Ce Pari est proposé dans le cadre des Paris en Direct.

#### **1.6 L'équipe gagnante du reste de la première mi-temps**

Le Pari « l'équipe gagnante du reste de la première mi-temps » implique que le Participant est invité à pronostiquer le résultat de la première mi-temps à partir du moment où un Pari est effectué jusqu'à la fin de la première mi-temps. Ce Pari est proposé dans le cadre des Paris en Direct.

#### **1.7 L'équipe gagnante du reste de la deuxième mi-temps**

Le Pari « l'équipe gagnante du reste de la deuxième mi-temps » implique que le Participant est invité à pronostiquer le résultat de la deuxième mi-temps à partir du moment où un Pari est effectué jusqu'à la fin réglementaire du match. Ce Pari s'inscrit dans le cadre des Paris en Direct.

#### **1.8 Nombre de buts marqués dans un match de football « Plus/Moins » élevé par rapport à une valeur définie**

Le Participant est invité à pronostiquer si le nombre total de buts marqués au cours d'un match de football sera supérieur (Pronostic « plus ») ou inférieur (Pronostic « moins ») à la valeur mentionnée sur le Programme.

Le nombre total de buts marqués dans un match de football est la somme des buts marqués par les deux (2) équipes ou par chaque équipe séparément, pour chaque mi-temps ou pour une période de temps déterminée dans le match, joué à domicile ou à l'extérieur. Ce nombre est la somme du résultat obtenu à la fin du temps réglementaire du match. Il est possible que le nombre total de buts marqués soit le nombre total de buts marqués après les prolongations ou le nombre total de buts marqués après les tirs aux buts. Si tel le cas, il sera indiqué dans le Programme.

### **1.9 Mi-temps / Plein temps**

Le Participant est invité à pronostiquer aussi bien le résultat de la mi-temps d'un match de football que le résultat final de ce match.

### **1.10 Combinaison plein temps et « Plus/Moins » élevé par rapport à une valeur définie**

Le Participant est invité à pronostiquer la combinaison du Résultat Final et Plus/Moins par rapport à une valeur définie spécifiée dans le Programme, en choisissant respectivement 1, X, 2 et Plus ou Moins.

### **1.11 La mi-temps avec le plus de buts**

Le Participant est invité à pronostiquer la mi-temps d'un match durant laquelle le plus de buts seront marqués.

Ce Pari peut être effectué pour chaque équipe séparément.

### **1.12 Score exact d'un match de football**

Le Participant est invité à pronostiquer le score exact d'un match de football.

Ce Pari peut être effectué pour chaque mi-temps séparément, ce qui signifie que le score de la mi-temps est pris en compte séparément.

### **1.13 Nombre exact de buts marqués dans un match de football ou période définie**

Le Participant est invité à pronostiquer le nombre total exact de buts marqués séparément par l'équipe qui reçoit ou l'équipe qui se déplace ou les deux équipes, au cours de la première mi-temps ou de la deuxième mi-temps ou du match ou pour une période spécifiée mentionnée dans le Programme. Dans ce dernier cas, le Pari ne concerne que le nombre de buts qui ont été marqués pendant la période spécifiée du match.

#### **1.14 Nombre total de buts marqués dans un match de football**

Le Participant est invité à pronostiquer le nombre de buts qui seront marqués dans un match de football situé dans une fourchette déterminée mentionnée dans le Programme.

Ce pari peut être effectué pour chaque équipe séparément ou pour chaque mi-temps ou pour une période de temps déterminée dans le match. Dans ce dernier cas, le Pari ne concerne que le nombre de buts qui ont été marqués pendant la période spécifiée du match.

#### **1.15 But/sans But dans un match de football**

Le Participant est invité à pronostiquer si les deux équipes marquent au moins un but lors du match de football (Pronostic «But ») ou si les deux équipes ou l'une des deux équipes ne marquent pas (Pronostic « Sans But ») dans un match de football.

Ce pari peut être effectué pour chaque mi-temps pour une période de temps déterminée dans le match. Dans ce dernier cas, le Pari ne concerne que le nombre de buts qui ont été marqués pendant la période spécifiée du match.

#### **1.16 Pair / Impair**

Le Participant est invité à pronostiquer si le total des buts marqués lors d'un match sera un nombre pair ou impair.

Ce Pari peut être effectué pour chaque équipe séparément ou pour chaque mi-temps ou pour toute période de temps spécifiée d'un match. Dans ce dernier cas, le Pari ne concerne que les buts qui ont été marqués durant de la période spécifiée du match.

Dans tous les cas, zéro (0) est considéré comme un nombre pair.

#### **1.17 L'équipe qui va marquer le premier / prochain / dernier but**

Le Participant est invité à pronostiquer l'équipe qui marquera le premier but ou l'équipe qui marquera le prochain but (dont le Pari est proposé dans le cadre des Paris en Direct) ou l'équipe qui marquera le dernier but lors d'un match de football.

Ce Pari peut être effectué pour chaque mi-temps ou pour toute période de temps spécifiée du match. Dans ce dernier cas, le Pari ne concerne que les buts qui ont été marqués durant la période spécifiée du match.

Ce Pari peut être proposé dans le cadre des Paris en Direct.

### **1.18 Marquer durant les deux mi-temps Domicile / Extérieur**

Le Participant est invité à pronostiquer si l'une des deux équipes marquera au moins un but lors de la première mi-temps et de la deuxième mi-temps du match.

### **1.19 Gagner les deux mi-temps Domicile / Extérieur**

Le Participant est invité à pronostiquer si une équipe marquera plus de buts que l'équipe adverse lors des deux mi-temps séparément.

### **1.20 Victoire « blanche » à Domicile, Victoire « blanche » à l'Extérieur**

Le Participant est invité à pronostiquer si une équipe gagne le match sans concéder de buts (l'équipe gagnante a empêché son adversaire de marquer).

### **1.21 Pari spécial remboursé « 1 ou 2 pas X », « X ou 2 pas 1 », « 1 ou X pas 2 »**

Le Pari « X ou 2 pas 1 » implique que le Participant est invité à pronostiquer ce que sera le résultat final sans prendre en compte une victoire de l'équipe qui reçoit. Le Pari « 1 ou 2 pas X » implique que le Participant pronostique ce que sera le résultat final, sans prendre en compte un résultat nul. Le Pari « 1 ou X pas 2 » implique que le Participant pronostique ce que sera le résultat final, sans prendre en compte une victoire de l'équipe qui se déplace.

Dans les cas où le résultat final d'un match est celui qui n'a pas été pris en compte dans le Pari, alors tous les Paris auront une Cote égale à un (1).

Ce Pari peut être effectué pour chaque mi-temps ou pour une période de temps spécifiée du match. Dans ce dernier cas, le pronostic ne concerne que le nombre de buts qui ont été marqués au cours de la période spécifiée du match.

### **1.22 Temps du premier but / But suivant / dernier but dans un match de football, selon le choix des périodes**

Le Participant est invité à pronostiquer le laps de temps durant lequel le premier but ou but suivant (dont le Pari est offert dans le cadre des Paris en Direct) ou dernier but d'un match de football sera marqué, selon les options proposées par l'Organisateur et qui sont mentionnées dans le Programme. Cela peut être une limite spécifiée en minutes, telle que 00:01 – 10:00, 10:01- 20:00, etc., ou sous la forme de « avant ou après » une minute précise, par exemple 1-30 ', après la 31<sup>ème</sup> minute, etc.

### **1.23 Moins / Plus Pénaltys**

Le Participant est invité à pronostiquer si le nombre total des pénaltys accordés au cours d'un match est supérieur ou inférieur à une limite publiée dans le Programme ou sous la forme de « Y aura-t-il un pénalty attribué ? », « Oui ou Non ».

Ce Pari peut être effectué pour une mi-temps (première ou deuxième) ou pour une période de temps spécifiée du match, auquel cas, le pronostic implique le nombre de pénaltys attribués pour cette période de temps spécifique du match.

### **1.24 Pénalty : premier / suivant / dernier**

Le Participant est invité à pronostiquer si et quelle équipe marque le premier pénalty, le pénalty suivant (dont le Pari est proposé dans le cadre des Paris en Direct) ou le dernier pénalty lors d'un match.

Ce Pari peut être proposé pour une mi-temps (première ou deuxième) ou pour une période de temps spécifiée du match, auquel cas, le pronostic ne concerne que les pénaltys accordés pour cette période de temps spécifique du match.

Ce pari peut être proposé dans le cadre de Paris Directs pour le penalty suivant.

### **1.25 Vainqueur lors des prolongations**

Le Participant est invité à pronostiquer le résultat final « 1X2 » des prolongations indépendamment du résultat à l'issue du temps réglementaire. Dans le cas où le résultat final du match est déterminé sans passer par les prolongations, le Pari est alors perdant.

### **1.26 But marqué par penalty : Oui/ Non**

Le Participant est invité à pronostiquer si, lors de la séance des tirs aux buts, un pénalty spécifique sera marqué ou pas, en pariant « OUI » ou « NON »

Ce Pari est proposé dans le cadre des Paris en Direct.

### **1.27 Buteurs**

Pour les types de Paris sur les buteurs, les règles suivantes sont applicables:

Pour les pronostics « Pari sur le joueur qui marquera le premier but du match », le Pari est remboursé (Cote égale à un (1)) si le joueur n'a pas joué le match ou s'il est entré après que le premier but a été marqué.

Pour les pronostics « Pari sur le joueur qui marquera le dernier but du match », le pari est remboursé (Cote égale à un (1)) si le joueur n'a pas pris part au match.

Pour les pronostics « Pari sur le joueur qui marquera l'un des buts du match », le pari est remboursé (Cote égale à un (1)) si le joueur n'a pas pris part au match.

Une Ligne de Pari peut inclure uniquement un pronostic pour le type de pari « tout buteur ».

Si un but est marqué « contre son camp », il ne sera pris en compte que s'il y a des Cotes attribuées pour « but contre son camp ».

Il est permis de combiner le Pari sur le joueur qui marquera le premier ou le dernier but d'un match avec le Pari sur le joueur qui va marquer n'importe quel but, deux ou plusieurs buts, trois buts ou plus. Il est également permis de combiner le Pari sur le joueur qui marquera le premier but et celui qui marquera le dernier. Dans tous ces cas, il est entendu que le même joueur ne pourra figurer dans la même Ligne de Paris plus d'une fois.

## **A- Types de Paris : Buteurs**

### **a) Buteur du premier but/ dernier but**

Le Participant est invité à pronostiquer quel joueur marquera le premier but ou le dernier but du match.

### **b) Buteur lors du match**

Le Participant est invité à pronostiquer quel joueur marquera au moins un but à n'importe quel moment au cours du match.

### **c) Marquer 2 buts ou plus**

Le Participant est invité à pronostiquer quel joueur de football va marquer deux buts ou plus lors d'un match.

### **d) Marquer un triplé**

Le Participant est invité à pronostiquer quel joueur de football va marquer trois buts ou plus lors d'un match.

### **e) Combiné buteur / Score Exact « Scorecast »**

Le Participant est invité à pronostiquer le score exact du match en combinaison avec : premier buteur ou dernier buteur ou tout buteur lors d'un match. Pour un Pari « Scorecast », si le choix du joueur de football a reçu une Cote égale à un (1), le Pari est converti en pronostic de type « Score exact ».

## **1.28 Premier / Suivant / Dernier carton jaune ou carton rouge dans un match de football**

Le Participant est invité à pronostiquer à quelle équipe sera donné dans un match de football, le premier carton jaune ou carton rouge, le carton jaune ou carton rouge suivant (dont le Pari est proposé dans le cadre des Paris en Direct) ou le dernier carton jaune ou carton rouge.

Le résultat gagnant pour ce type de Pari est déterminé en fonction du résultat réalisé au cours du temps réglementaire du match, après avoir été officiellement annoncé par l'Organisateur.

Ce Pari peut être proposé pour une mi-temps (première ou deuxième) ou pour une période de temps déterminée d'un match, auquel cas le pronostic ne concernera que les cartons jaunes / rouges reçus lors de cette période de temps déterminée.

Les cartons reçus après le coup de sifflet final du match, ou pendant la pause de la mi-temps, ou à des membres de l'équipe qui ne sont pas des joueurs, à savoir les managers, les entraîneurs, etc., ou pour les joueurs qui n'ont pas joué ou encore à des joueurs qui avaient déjà été remplacés lorsque le carton leur a été donné, ne sont pas pris en compte.

Dans le cas où un joueur de football reçoit un deuxième carton jaune au cours d'un match, puis un rouge, alors dans le cadre du Pari, à la fois le carton jaune et le rouge seront pris en compte.

Dans le cas où l'arbitre sort deux ou plusieurs cartons jaunes ou rouges pendant le même incident de match, alors dans le cadre du Pari, c'est l'ordre dans lequel l'arbitre a sorti ces cartons qui sera pris en compte.

En cas de doute sur la détermination de l'ordre d'attribution du carton jaune ou rouge, l'Organisateur se référera au rapport d'arbitre. »

- C.** L'article 2 de la Section II du Règlement Général est abrogé et remplacé par un nouvel article 2 conformément à ce qui suit :

### **« Article 2 : Basketball - Options de Paris**

Les prolongations sont prises en compte pour tous les Paris de basket-ball à l'exception des Paris suivants :

- Résultat final sous la forme 1X2 ; Mi-temps/plein temps y compris match nul comme Résultat final (9 choix).

- les Paris concernant la 2<sup>ème</sup> mi-temps ou le 4<sup>ème</sup> quart-temps, durant lesquels uniquement le score de la section de jeu est pris en compte.

Si le match est suspendu avant la fin du temps réglementaire, mais avec encore un maximum de cinq (5,00) minutes restantes sur l'horloge (selon les règles des différentes compétitions), et que le match n'est pas terminé le lendemain de la date indiquée dans le Programme, alors tous les Paris prendront en compte le résultat enregistré au moment de la suspension.

Les résultats annoncés officiellement par l'Organisateur seront considérés comme les résultats finaux. Ceux-ci reposent sur le résultat final produit au cours du temps réglementaire du jeu. Il est possible, pour certains jeux, que le résultat final comprenne les éventuelles prolongations. Dans ce cas, cela sera mentionné sur le Programme.

## **2.1 Pari sur le vainqueur**

Le Participant est invité à pronostiquer le gagnant du match en utilisant « 1 » pour une victoire à domicile et « 2 » pour une victoire à l'extérieur.

## **2.2 Résultat Final 1X2**

Le Participant est invité à pronostiquer le résultat final d'un match de basket-ball déterminé comme suit : « 1 » pour une victoire de l'équipe qui reçoit, « 2 » pour une victoire de l'équipe qui se déplace et « X » pour un match nul (sans tenir compte des éventuelles prolongations).

## **2.3 Résultat final avec handicap**

Le Participant est invité à pronostiquer le résultat final d'un match de basket-ball en prenant en compte l'avantage en points pour l'une des deux équipes (appelé aussi « Handicap ») que l'Organisateur peut annoncer par tout moyen.

Dans ce cas, la victoire d'une équipe sera le résultat qui prend en compte et dépasse l'avantage en points donné à l'autre équipe. Un match nul est considéré dans cette hypothèse comme une victoire dans laquelle la différence de points marqués en faveur d'une équipe est égale à l'avantage de l'adversaire.

L'avantage peut être un nombre décimal, et dans ce cas, il n'est pas possible d'avoir un match nul (X) comme résultat. L'Organisateur se réserve le droit de modifier l'avantage à tout moment. Les avantages de départ sont publiés dans le Programme. Les avantages pris en considération, afin d'accepter un Pari comme gagnant, sont ceux qui sont en vigueur au moment de la validation par le Système Informatique Central.

Ce pari peut être proposé pour une mi-temps (première ou deuxième) ou pour une période de temps de jeu déterminée, auquel cas, la prédiction implique les points marqués durant cette période de temps de jeu spécifique.

#### **2.4 Gagnant de la première mi-temps**

Le Participant est invité à pronostiquer le résultat de la première mi-temps du match de basketball.

#### **2.5 Gagnant de la deuxième mi-temps**

Le Participant est invité à pronostiquer le résultat de la deuxième mi-temps du match de basketball. Seuls les points marqués lors de cette mi-temps sont pris en compte.

#### **2.6 Résultat d'un quart temps**

Le Participant est invité à pronostiquer le résultat d'un quart-temps donné (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup>) en ne prenant en compte que les points marqués lors de ce quart-temps.

#### **2.7 Combinaison Mi-temps /Temps réglementaire**

Le Participant est invité à pronostiquer le résultat de la première mi-temps en combinaison avec le résultat final sans tenir compte des éventuelles prolongations.

« 1 » est une victoire à domicile, « 2 » est une victoire à l'extérieur et « X », un nul, 9 choix au total.

#### **2.8 Combinaison Mi-temps / plein Temps prolongations**

Le Participant est invité à pronostiquer le résultat de la première mi-temps en combinaison avec le résultat final en tenant compte des prolongations jouées.

« 1 » est une victoire à domicile, « 2 » une victoire à l'extérieur et « X » un nul, 6 choix au total.

#### **2.9 Mi-temps / Temps réglementaire (« 1 » et « 2 » avec handicaps)**

Le Participant est invité à pronostiquer le résultat de la première mi-temps en combinaison avec le résultat final en tenant compte des prolongations et des handicaps décimaux indiqués dans le Programme.

« 1 » est une victoire à domicile, et « 2 » une victoire à l'extérieur, 4 choix au total.

## **2.10 Nombre de points marqués « Plus/Moins » élevé par rapport à une valeur définie**

Le Participant est invité à pronostiquer si le nombre total de points marqués dans un match de basket-ball est supérieur (Pronostic « Plus ») ou inférieur (Pronostic « Moins») à une valeur mentionnée sur le Programme.

Ce Pari peut être proposé pour chaque équipe séparément lors de la première ou la deuxième mi-temps ou pour toute période du match spécifiée dans le programme, auquel cas, le Pari concerne seulement les points marqués pour la période spécifiée du match.

## **2.11 Pair / impair**

Le Participant est invité à pronostiquer si le total des points marqués lors d'un match de basket-ball sera un nombre pair ou impair.

Ce Pari peut être proposé par période ou pour une période de temps spécifiée, auquel cas, le pronostic implique les points marqués pour cette période ou la période de temps spécifiée du jeu.

Ce Pari peut être proposé pour chaque équipe séparément. Dans tous les cas, zéro (0) est considéré comme un nombre pair.

## **2.12 Statistiques spéciales Joueurs**

Le Participant est invité à pronostiquer si les joueurs de basket-ball sélectionnés qui font partie de la liste d'une équipe, atteindront des résultats spécifiques dans les catégories statistiques spécifiées sous la forme de : (i) un résultat supérieur ou inférieur par rapport à une fourchette donnée ; (ii) ou quel joueur atteindra le résultat statistique le plus élevé (par exemple marquer le plus de points), entre tous ou parmi certains joueurs spécifiquement nommés.

Pour toutes les « Statistiques spéciales Joueurs », les Paris placés sur les joueurs qui ne sont pas sur la liste active recevront une Cote égale à un (1). Les Paris placés sur les joueurs qui étaient sur la liste active, mais qui n'ont pas joué lors du match sont considérés comme non-gagnants.

« 2.2 Le Programme est rendu public par l'Organisateur par tout moyen qu'il jugera approprié. »

**E.** L'article 2.6 de la Section I du Règlement Général est abrogé et remplacé par un nouvel article 2.6 conformément à ce qui suit :

« 2.6 Les Paris ne peuvent être acceptés que s'ils ont été préalablement enregistrés pendant la période de validité du Programme et jusqu'à la date et l'heure du premier Evénement choisi par le Participant et validé par le Système Informatique Central. Par ailleurs, les Paris en Direct commencent au début de l'Evénement, pour lequel lesdits Paris en Direct sont proposés. Les Paris en Direct peuvent être acceptés pendant la période durant laquelle l'Evénement est en cours. »

**F.** L'article 3.1 de la Section I du Règlement Général est abrogé et remplacé par un nouvel article 3.1 conformément à ce qui suit :

« 3.1 La participation à Cote et Sport implique son acceptation pleine et entière par le joueur du présent Règlement Général ainsi que des règles et conditions spécifiques décidées par l'Organisateur périodiquement et qui seront publiées dans le Programme, sur le Site Internet ou sur tout autre support choisi par l'Organisateur. »

**G.** L'article 5.1 de la Section I du Règlement Général est abrogé et remplacé par un nouvel article 5.1 conformément à ce qui suit :

« 5.1 Pour le Réseau Agréé, toute annulation est effectuée dans les conditions décidées par l'Organisateur. Un Pari peut être librement annulé, sans l'autorisation de l'Organisateur, dans un délai maximum de cinq (5) minutes après sa validation. Passé ce délai de cinq (5) minutes, le Pari ne peut être annulé qu'après accord préalable de l'Organisateur. Les annulations ne sont pas autorisées, après le début ou le lancement d'un ou plusieurs Evénements inclus dans le Pari. Si pour une raison quelconque, le Pari ne peut pas être annulé, l'Organisateur ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable.

Dans le cas où le Règlement Général prévoit le remboursement d'un Pari, ce Pari reçoit une Cote égale à (1). Par conséquent, toute mention d'une Cote égale à (1) dans le présent Règlement Général, correspond au remboursement du Pari considéré. »

**2.13 Gagnant d'une compétition de basket-ball**  
**Gagnant de la demi-finale d'une compétition de basket-ball**  
**Gagnant d'une poule dans une compétition de basket-ball**

Le Participant est invité à pronostiquer l'équipe qui terminera première dans une compétition de basket-ball ou celle qui sera vainqueur lors des demi-finales d'une compétition de basket-ball ou celle qui sera vainqueur lors de certaines phases de qualification d'une compétition de basket-ball.

La détermination de l'équipe gagnante de la compétition ou de l'équipe gagnante de la demi-finale ou de l'équipe gagnante d'une phase donnée d'une compétition se fait conformément aux règles de la compétition telles que définies par l'organisateur de la compétition. Elle est indépendante de la manière dont est conclue la compétition, que ce soit par le nombre de points, le résultat final (y compris avec d'éventuelles prolongations), une qualification par un match de barrage, ou un tirage au sort.

Les Paris reçus sur une équipe qui, pour une raison quelconque, a été disqualifiée ou quitte la compétition ne peuvent être des Paris gagnants, sauf indication contraire sur le Programme.

Les Paris reçus sur une équipe qui, pour une raison quelconque, n'a pas participé à la compétition, auront une Cote égale à un (1).

Dans le cas où la compétition est annulée, pour une raison quelconque, tous les Paris auront une Cote égale à un (1). »

- D.** L'article 3 de la Section II du Règlement Général est abrogé et remplacé par un nouvel article 3 conformément à ce qui suit :

**« Article 3 Tennis- Options de Paris**

En cas d'annulation, de report ou de suspension d'un match de tennis avant la fin du temps réglementaire du match et qu'il n'est pas rejoué (à l'heure locale de l'Événement) durant la période au cours de laquelle la compétition était prévue, tous les Paris auront une Cote égale à un (1,00), à l'exception des Paris qui ont déjà été réglés, à savoir les Paris dont le résultat restera inchangé jusqu'à l'issue du match.

Dans le cas où moins de sets sont joués que ce qui était prévu initialement, alors tous les Paris sont acceptés mais les Cotes attribuées seront égales à un (1).

### **3.1 Vainqueur d'un match de tennis**

Le Participant est invité à pronostiquer le résultat final d'un match de tennis en utilisant « 1 » pour une victoire du joueur cité en premier et « 2 » pour la victoire du joueur mentionné en second.

### **3.2 Gagnant du set d'un match de tennis**

Le Participant est invité à pronostiquer le résultat final d'un set déterminé lors d'un match de tennis (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, etc.).

### **3.3 Score exact d'un match en sets**

Le Participant est invité à pronostiquer le score exact en sets d'un match de tennis.

### **3.4 Total des Sets**

Le Participant est invité à pronostiquer le nombre exact de sets qui seront joués lors d'un match de tennis.

### **3.5 Nombre total des jeux « Plus / Moins » élevé par rapport à une valeur définie**

Le Participant est invité à pronostiquer si le nombre total de jeux qui sera joué dans un match sera supérieur (Pronostic « plus ») ou inférieur (Pronostic « moins ») à la valeur mentionnée sur le Programme.

Ce Pari peut être proposé pour un set spécifié (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, etc.), dans ce cas, le pronostic ne concerne que les jeux qui seront joués au cours du set considéré.

### **3.6 Nombre total des jeux par joueur « Plus / Moins » élevé par rapport à une valeur définie**

Le Participant est invité à pronostiquer si le nombre total de jeux qu'un joueur de tennis gagne lors d'un match de tennis sera supérieur (Pronostic « plus ») ou inférieur (Pronostic « moins ») à la valeur mentionnée sur le Programme.

Ce Pari peut être proposé pour un set spécifié (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, etc.), dans ce cas, le Pronostic ne concerne que les jeux que le joueur de tennis gagne au cours du set considéré.

### **3.7 Total des jeux**

Le Participant est invité à pronostiquer le nombre total de jeux qui seront joués dont le choix qui sera donné, sera compris dans une tranche déterminée.

Ce Pari peut être proposé pour un set spécifié (1<sup>er</sup> set, 2<sup>ème</sup> set, 3<sup>ème</sup> set, etc.), dans ce cas, le Pronostic ne concerne que les jeux qui seront joués au cours du set considéré.

### **3.8 Pair / Impair**

Le Participant est invité à pronostiquer si le nombre total de jeux qui seront joués est un nombre pair ou impair.

Ce Pari peut être proposé pour un set spécifié (1<sup>er</sup> set, 2<sup>ème</sup> set, 3<sup>ème</sup> set, etc.), dans ce cas, le Pronostic ne concerne que les jeux qui seront joués au cours du set considéré.

### **3.9 Vainqueur du plus grand nombre de jeux avec Handicap**

Le Participant est invité à pronostiquer quel joueur de tennis remportera le plus de sets lors d'un match avec un Handicap en terme de nombre de jeux pour l'un des deux joueurs. Si le handicap n'est pas un nombre entier alors il n'y a pas de résultat nul. »

- E.** L'article 4 de la Section II du Règlement Général est abrogé et remplacé par un nouvel article 4 conformément à ce qui suit :

#### **« Article 4 Hockey sur glace**

Pour tous les matchs de hockey sur glace, seul le temps de jeu réglementaire (trois périodes) est pris en compte et non les périodes de prolongation éventuelles jouées ou toute autre méthode utilisée pour déterminer le vainqueur de la partie. La seule exception à cette règle concerne le Pari sur le vainqueur « 1 » ou « 2 » ou les Paris se référant spécifiquement aux temps additionnels.

Si un match est suspendu avant la fin du temps réglementaire, mais avec un maximum de cinq (5,00) minutes restantes sur l'horloge (sur la base des règles définies par la compétition), et si le match ne se poursuit pas au lendemain de la date indiquée dans le Programme, alors tous les Paris qui concernent ce match prennent comme résultat final le score au moment de la suspension.

#### **4.1 Pari sur le vainqueur**

Le Participant est invité à pronostiquer le vainqueur du match en utilisant « 1 » pour une victoire à domicile et « 2 » pour une victoire à l'extérieur.

## **4.2 Résultat final 1X2**

Le Participant est invité à pronostiquer le vainqueur du match en utilisant « 1 » pour une victoire à domicile, « 2 » pour une victoire à l'extérieur et « X » pour un match nul.

## **4.3 Résultat final avec Handicap**

Le Participant est invité à pronostiquer le résultat final d'un match en prenant en compte le Handicap attribué, qui peut être un nombre décimal ou non, attribué à l'une des deux équipes. Ce Handicap est pris en compte lors de la détermination d'un pronostic gagnant. Si le Handicap est un nombre décimal, et dans ce cas, il n'est pas possible d'avoir un match nul (X) comme résultat.

Ce Pari peut être proposé pour une période (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup>) ou pour une période de temps spécifiée du match auquel cas, le Pronostic ne concerne que les buts marqués durant cette période de temps spécifique du match.

## **4.4 Résultat final de la période**

Le Participant est invité à pronostiquer le résultat d'une période (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup>) d'un jeu de hockey sur glace en ne tenant compte que des buts marqués durant cette période.

## **4.5 Nombre total de buts marqués « Plus ou Moins » élevé à une valeur spécifiée**

Le Participant est invité à pronostiquer si le nombre total de buts marqués lors d'un match sera supérieur (Pronostic « Plus ») ou inférieur (Pronostic « Moins») à une valeur mentionnée sur le Programme.

Ce Pari peut être proposé pour une équipe individuelle séparément ou pour une période déterminée (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup>) d'un match ou pour une période déterminée du match où le Pronostic ne concernera que les buts marqués lors de ces seules périodes spécifiques.

## **4.6 Total des buts : Pair/Impair**

Le Participant est invité à pronostiquer si le total des buts marqués lors d'un match sera un nombre pair ou impair.

Ce Pari peut être proposé pour chaque équipe séparément, pour chaque période ou pour une période de temps spécifiée du match. Dans ce cas, le Pronostic ne concerne que le nombre de buts qui ont été marqués au cours de la période donnée du match ou de la part de l'une ou l'autre des deux équipes.

Dans tous les cas, zéro (0) est considéré comme un nombre pair.

#### **4.7 Période avec le plus de buts**

Le Participant est invité à pronostiquer la période pendant laquelle le plus de buts seront marqués dans un match de hockey sur glace.

Ce Pari peut être proposé pour chaque équipe séparément.

#### **4.8 Équipe qui marquera le premier / suivant / dernier but**

Le Participant est invité à pronostiquer quelle équipe marquera le premier ou le but suivant, (dont le Pari est proposé dans le cadre des Paris en Direct) ou le dernier but d'un match de hockey sur glace.

Ce Pari peut être proposé pour chaque période ou pour une période de temps spécifiée du match. Dans ce cas, le Pronostic ne concerne que le nombre de buts qui ont été marqués au cours de la période spécifiée de la partie. »

- F.** L'article 5 de la Section II du Règlement Général est abrogé et remplacé par un nouvel article 5 conformément à ce qui suit :

#### **« Article 5 Volley-ball**

Dans le cas où moins de sets sont joués que ce qui était initialement prévu, alors tous les Paris sur ce match reçoivent une Cote égale à un (1).

#### **5.1 Vainqueur du match**

Le Participant est invité à pronostiquer le résultat final d'un match de volley-ball en utilisant « 1 » pour une victoire de l'équipe locale, « 2 » pour une victoire de l'équipe qui se déplace.

#### **5.2 Gagnant d'un set**

Le Participant est invité à pronostiquer quelle équipe gagnera un set spécifique lors d'un match de volley-ball (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, etc.).

#### **5.3 Pari Score Exact du Set**

Le Participant est invité à pronostiquer le score exact d'un set d'un match de volley-ball.

#### **5.4 Moins / Plus de points**

Le Participant est invité à pronostiquer si le nombre total de points marqués lors d'un match est supérieur (Pronostic « Plus ») ou inférieur (Pronostic « Moins ») à une valeur spécifiée dans le Programme.

Ce Pari peut être proposé pour un set spécifique (1er, 2ème, 3ème, etc.), auquel cas, le Pronostic ne concerne que le résultat à l'issue du set considéré.

#### **5.5 Pair / Impair**

Le Participant est invité à pronostiquer si le nombre total de points qui seront joués est un nombre pair ou impair.

Ce Pari peut être proposé pour un set spécifique (1er, 2ème, 3ème, etc.), auquel cas, le Pronostic ne concerne que le résultat à l'issue du set considéré.

#### **5.6 Vainqueur du plus de points avec Handicap**

Le Participant est invité à pronostiquer le résultat final d'un match en prenant en compte le Handicap attribué, un nombre décimal ou non, attribué à l'une des deux équipes. Ce Handicap est pris en compte lors de la détermination d'un pronostic gagnant. Si le Handicap est un nombre décimal, et dans ce cas, il n'est pas possible d'avoir un match nul (X) comme résultat. »

- G.** L'article 6 de la Section II du Règlement Général est abrogé et remplacé par un nouvel article 6 conformément à ce qui suit :

#### **« Article 6 Handball- Options de Paris**

Pour tous les Paris de handball, c'est le temps réglementaire du match qui est pris en compte. Par ailleurs, les prolongations ou les pénaltys ne sont pas pris en compte, sauf indication contraire.

#### **6.1 Résultat final 1X2**

Le Participant est invité à pronostiquer le résultat final d'un certain jeu de handball en utilisant « 1 » pour une victoire de l'équipe jouant à domicile, « 2 » pour une victoire de l'équipe évoluant à l'extérieur et « X » pour un match nul.

## **6.2 Résultat final avec Handicap**

Le Participant est invité à pronostiquer le résultat final d'un match de hand-ball en tenant compte d'un handicap donné à l'une des deux équipes. Le Handicap peut être un nombre entier ou non. Si ce n'est pas un nombre entier, alors il ne peut y avoir de match nul.

Ce Pari peut être proposé pour une mi-temps d'un match (1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup>) ou pour une période déterminée du match, dans ce cas le Pronostic ne concernera que ces périodes déterminées du match.

## **6.3 Vainqueur de la 1<sup>ère</sup> mi-temps**

Le Participant est invité à pronostiquer le résultat de la première mi-temps d'un match de handball.

## **6.4 Nombre total de buts « Plus ou Moins » élevé par rapport à une valeur spécifiée**

Le Participant est invité à pronostiquer si le nombre total de buts marqués lors d'un match sera supérieur (Pronostic « Plus ») ou inférieur (Pronostic « Moins ») à une valeur spécifiée indiquée dans le Programme.

Ce Pari peut être proposé pour une équipe individuelle séparément ou par mi-temps ou encore pour une période déterminée du match, dans ce cas le Pronostic ne concerne que les buts marqués lors de ces périodes spécifiques.

## **6.5 Nombre total de buts : Pair / Impair**

Le Participant est invité à pronostiquer si le total des buts marqués lors d'un match sera un nombre pair ou impair.

Ce Pari peut être proposé pour chaque équipe séparément ou pour chaque mi-temps ou encore pour une période spécifiée du match. Dans ce cas, le pronostic ne concerne que le nombre de buts qui ont été marqués au cours de la période spécifiée de la partie.

Dans tous les cas, zéro (0) est considéré comme un nombre pair.

## **6.6 La mi-temps avec le plus de buts**

Le Participant est invité à pronostiquer la mi-temps d'un match de handball durant laquelle la plupart des buts seront marqués.

Ce Pari peut être proposé pour chaque équipe séparément. »

- H.** L'article 7 de la Section II du Règlement Général est abrogé et remplacé par un nouvel article 7 conformément à ce qui suit :

#### **« Article 7 Base-ball »**

Pour tous les Paris de baseball, le match entier est pris en compte ainsi que toute manche supplémentaire qui pourrait devoir être jouée pour déterminer un vainqueur.

Lorsque le match a atteint la fin de la neuvième manche et que l'équipe locale est en avance dans les *runs*, le match est considéré comme terminé.

Par dérogation aux dispositions générales de la Section I, quand un match de baseball est suspendu et qu'il ne se poursuit pas au lendemain de la date à partir du moment de l'interruption durant le jour calendaire suivant, le résultat au moment de la suspension sera considéré comme le résultat final, lorsqu'il est fait application de la « *Mercy Rule* » (« Règle de la Grâce ») et que le match est suspendu avant la fin du temps réglementaire. Il est rappelé que la « *Mercy Rule* » fait référence à une équipe ayant une très grande et probablement insurmontable avance sur l'autre équipe.

#### **7.1 Pari sur le vainqueur**

Le Participant est invité à pronostiquer le résultat final d'un match de baseball en utilisant « 1 » pour une victoire de l'équipe jouant à domicile, « 2 » pour une victoire de l'équipe jouant à l'extérieur.

#### **7.2 Résultat final avec Handicap**

Le Participant est invité à pronostiquer le résultat final d'un match de baseball en tenant compte d'un Handicap donné à l'une des deux équipes. Le Handicap peut être un nombre décimal ou non décimal. S'il n'est pas un nombre entier, alors il ne peut y avoir aucun résultat nul.

Ce type de Pari peut être proposé pour une manche d'un match de baseball ou pour une période déterminée du match où le Pronostic ne concernera que les *runs* marqués durant ces périodes déterminées du match.

#### **7.3 Pari sur les manches**

Le Participant est invité à pronostiquer le résultat d'une manche (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, etc.) d'un match de base-ball.

#### **7.4 Nombre total de Runs/ Coups (Hits) « Plus ou Moins » élevé par rapport à une valeur spécifiée**

Le Participant est invité à pronostiquer si le nombre total de « *runs* » (course) ou de « *Hits* » (coups) marqués lors d'un match sera supérieur (Pronostic « Plus ») ou inférieur (Pronostic « Moins ») par rapport à une valeur spécifiée indiquée dans le Programme.

Ce Pari peut être proposé sous la forme d'une proposition « Oui /Non » ou pour chaque équipe séparément ou par manche ou encore pour une période déterminée du match, dans ce cas le Pronostic ne concernera que les *runs* marqués durant ces périodes de temps spécifiques.

#### **7.5 Runs/Coups Pairs/Impairs**

Le Participant est invité à pronostiquer si le nombre total des *runs* ou des *hits* marqués lors d'un match sera un nombre pair ou impair.

Ce Pari peut être proposé pour chaque équipe séparément ou par manche ou pour une période de temps spécifiée du match. Dans ce cas, le Pronostic ne concerne que le nombre de *runs* qui ont été marqués au cours de la période spécifiée de la partie.

Dans tous les cas, zéro (0) est considéré comme un nombre pair.

#### **7.6 Marge de gain**

Le Participant est invité à pronostiquer la différence des *runs* de l'équipe gagnante lors d'un jeu de base-ball.

Ce Pari peut être proposé pour chaque équipe séparément ou par manche (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, etc.) ou pour une période déterminée du jeu où le Pronostic ne concernera que les points marqués durant ces périodes spécifiques.

#### **7.7 Le Plus grand nombre de *hits* 1<sup>ère</sup> manche / manche suivante**

Le Participant est invité à pronostiquer quelle équipe sera créditée avec le plus de *hits* lors de la première manche et de chaque manche suivante.

#### **7.8 Pari Course**

Le Participant est invité à pronostiquer quelle équipe marquera en premier un certain nombre de *runs* (exemple : quelle équipe arrivera à trois (3) *runs* en premier).

## 7.9 Quelle équipe mène après un nombre de manches

Le Participant est invité à pronostiquer quelle équipe sera en tête après un certain nombre de manches (Exemple : quelle équipe sera en tête après cinq manches).

## 7.10 Manches supplémentaires

Le Participant est invité à pronostiquer si des manches supplémentaires seront nécessaires pour déterminer le vainqueur d'un match de baseball.

## 7.11 Mi-temps / Temps réglementaire

Le Participant est invité à pronostiquer le résultat de la première mi-temps d'un match de baseball (définie comme les quatre virgule cinq (4,5) premières manches) en combinaison avec le résultat final du match en utilisant 1X2. »

- I. L'article 8 de la Section II du Règlement Général est abrogé et remplacé par un nouvel article 8 conformément à ce qui suit :

### « Article 8 Football américain

Le temps additionnel est pris en compte pour tous les Paris de football américain, sauf pour les options de Paris suivantes :

- Résultat final sous la forme de 1X2 ; Mi-temps / Temps réglementaire y compris le match nul comme option de Résultat final (9 choix) ; et
- Les Paris qui concernent la 2<sup>ème</sup> mi-temps ou le 4<sup>ème</sup> quart-temps, durant lesquels le score de la section du match est pris en compte.

Si un match est suspendu avant la fin du temps réglementaire, mais avec un maximum de cinq (5,00) minutes restantes sur l'horloge (sur la base des règles établies par la compétition), et si le match ne se poursuit pas au lendemain de la date mentionnée dans le Programme, alors tous les Paris prennent en compte le résultat au moment de la suspension.

## 8.1 Pari sur le vainqueur

Le Participant est invité à pronostiquer le vainqueur du match en utilisant « 1 » pour une victoire à domicile et « 2 » pour une victoire à l'extérieur, ce Pari est appelé « *Moneyline* » dans la mesure où il n'y a que deux issues possibles : un vainqueur et un perdant, le résultat nul n'est pas possible. Dans le cas où un match se termine par un match nul après le temps réglementaire, alors tous les Paris « *Money line* » auront une Cote égale à un (1).

**H.** A l'article 5 de la Section I du Règlement Général, il est inséré, après l'article 5.4, un nouvel article 5.5 conformément à ce qui suit :

« 5.5 Les annulations ne sont pas autorisées pour les Paris en Direct. »

**I.** L'article 7.4 de la Section I du Règlement Général est abrogé et remplacé par un nouvel article 7.4 conformément à ce qui suit :

« 7.4 Dans le cas où une erreur affecterait une Cote, un Evénement ou tout autre élément significatif du Pari considéré et, en particulier, un élément sur la base duquel le montant des gains est calculé, tel que, le Handicap, la valeur définie du Pari Plus au Moins, l'heure de l'Evénement, etc., l'Organisateur se réserve le droit, avant ou après l'Evénement concerné, d'annuler ce Pari et de rembourser le Participant. La valeur de la Cote appliquée dans ce cas est égale à un (1).

L'hypothèse visée au précédent paragraphe peut, en particulier, consister dans :

- toute erreur ayant pour objet ou pour effet de supprimer ou d'atténuer sensiblement l'aléa normalement inhérent à tout jeux de paris sportifs ; et/ou
- toute erreur ayant pour objet ou pour effet :
  - o de générer pour le Participant un gain potentiel dont le montant est supérieur à cinquante pourcent (50%) par rapport au gain correspondant à la multiplication de la mise figurant sur le ticket de ce Participant par la moyenne des cotes proposées par trois (3) sociétés internationales de paris, membres de la *World Lottery Association (WLA)* (ou par un (1) fournisseur international des cotes figurant parmi les fournisseurs de membres de la WLA) pour le même Pari ou pour la même combinaison de Paris ou l'attribution de l'Handicap ; et/ou
  - o d'affecter tout autre élément significatif du Pari et qui diffère d'au moins dix pourcent (10%) (en plus ou en moins) par rapport à ce qui est proposé, pour ce même élément, par trois (3) sociétés internationales de paris, membres de la WLA (ou par un (1) fournisseur international de cotes figurant parmi les fournisseurs de membres de la WLA).

## **8.2 Résultat final avec Handicap**

Le Participant est invité à pronostiquer le résultat final d'un match en prenant en compte le Handicap attribué à l'une des deux équipes, qui peut être un nombre décimal ou non. Ce Handicap est pris en compte lors de la détermination d'un Pronostic gagnant. Si le Handicap n'est pas un nombre entier, alors il n'y a pas de résultat nul.

Ce Pari peut être proposé pour une mi-temps (1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup>) ou du quart-temps, auquel cas le Pronostic implique les points marqués pour cette période de temps spécifique du jeu.

## **8.3 Vainqueur de la première mi-temps**

Le Participant est invité à pronostiquer le résultat de la première mi-temps d'un match de Football Américain.

## **8.4 Résultat du quart temps**

Le Participant est invité à pronostiquer le résultat d'un quart-temps donné (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup>) en ne prenant en compte que les points marqués durant ces quart-temps.

## **8.5 Nombre total de points marqués « Plus ou Moins » élevé par rapport à une valeur spécifiée**

Le Participant est invité à pronostiquer si le nombre total de points marqués lors d'un match sera supérieur (Pronostic « Plus ») ou inférieur (Pronostic « Moins ») par rapport à une valeur spécifiée indiquée dans le Programme.

Ce Pari peut être proposé pour chaque équipe séparément ou pour une seule mi-temps (première ou deuxième) ou du quart-temps, auquel cas le Pronostic ne concerne que les points marqués lors de cette période spécifique du match.

## **8.6 Nombre total de points marqués : Pair / Impair**

Le Participant est invité à pronostiquer si le total des points marqués au cours d'un match de football américain sera un nombre pair ou impair.

Ce Pari peut être proposé par période ou pour une période spécifiée du match, auquel cas, le Pronostic ne concerne que les points marqués lors de cette période ou la période spécifiée du match.

Ce Pari peut être proposé pour chaque équipe séparément.

Dans tous les cas, zéro (0) est considéré comme un nombre pair.

- J.** L'article 9 de la Section II du Règlement Général est abrogé et remplacé par un nouvel article 9 conformément à ce qui suit :

#### « Article 9 Boxe

Pour les Paris, le match de boxe est réputé avoir commencé lorsque la cloche sonne au début de la première manche. Le recomptage des fiches des juges est pris en compte lors de la détermination du résultat.

Toutes les modifications ultérieures apportées par les instances sportives dirigeantes ne sont pas prises en compte lors de la détermination du résultat.

Si un match de boxe n'a pas lieu pour une raison quelconque à la date initialement prévue et qu'il ne se joue pas dans les soixante-douze (72h) heures suivant cette date initiale, tous les Paris seront alors annulés/remboursés.

#### **9.1 Gagnant du combat**

Le Participant est invité à pronostiquer lequel des boxeurs sortira gagnant du combat.

#### **9.2 Méthode du résultat**

Le Participant est invité à pronostiquer la méthode par laquelle le résultat d'un combat de boxe sera décidé. Les résultats possibles pour ce type de Pari peuvent être, mais sans s'y limiter, de type : *Knock Out* (KO), *Knock Out technique* (TKO), décision de l'arbitre, décisions des juges à la fin du combat, etc.

#### **9.3 Pari sur le round**

Le Participant est invité à pronostiquer le round ou la série des rounds durant le(s)quel(s) le boxeur sélectionné par le Participant gagnera le combat.

La détermination de la manche dans laquelle le boxeur sélectionné par le joueur gagnera le combat de boxe, doit être faite selon les règles fixées par les organisateurs de la compétition et les résultats selon leur évolution dans le cadre du combat, sauf indication contraire dans le Programme.

La cloche signale la fin d'un round et la cloche qui retentit à nouveau marque le début du prochain round.

Dans le cas où, pour une raison quelconque, une décision « aux points » est accordée avant que le nombre total de rounds ne soit terminé, les Paris seront examinés sur la manche lors de laquelle le combat a été arrêté.

Les Paris placés sur la prédiction « gagner aux points » seront considérés comme gagnants si le nombre total de rounds a été joué.

Dans le cas où pour une raison quelconque, il est décidé que le combat soit terminé en un nombre total de round différent que celui prévu initialement, alors tous les Paris recevront une Cote égale à un (1).

Si un boxeur se retire durant l'entre-deux rounds, le combat sera considéré comme terminé au round précédent.

- K.** L'article 10 de la Section II du Règlement Général est abrogé et remplacé par un nouvel article 10 conformément à ce qui suit :

**« Article 10 Paris sur les Sports mécanique**

**10.1 Le pilote gagnant lors d'une course de Formule 1, du Grand Prix Moto (Moto GP) ou lors d'une épreuve du Championnat du Monde des Rallyes ou d'une épreuve de WTCC**

Le Participant est invité à pronostiquer le pilote qui remportera la première place lors du Grand Prix de Formule 1, du Grand Prix Moto ou lors d'une épreuve du Championnat du Monde des Rallyes ou d'une épreuve de WTCC.

Le classement final des pilotes est le classement qui est officiel au moment de la cérémonie de remise des prix. Si, pour une raison quelconque, la cérémonie de remise des prix n'a pas eu lieu, la position officielle sera établie sur la base du compte-rendu déclaré par l'organisateur de la compétition. Dans le cas où plusieurs pilotes se partagent la première place (en tant que gagnants), la Cote qui leur est attribuée sera alors divisée par le nombre de pilotes déclarés vainqueurs. Tout changement intervenant après la cérémonie de remise des prix ou après l'annonce du classement final officiel ne sera pas pris en considération. Un exemple non exhaustif serait la décision de disqualifier un pilote quelconque, ce qui pourrait modifier le classement final.

Les Paris reçus sur un pilote qui, pour une raison quelconque, ne participe pas aux essais d'une compétition, auront une Cote égale à un (1).

L'heure de départ d'un Grand Prix de Formule 1 ou d'une course du Grand Prix Moto est considérée comme l'heure de départ des tours d'échauffement, à partir du moment où le pilote prend sa place sur la grille de départ. Ainsi, tout pilote ayant pris une place dans le tour d'échauffement est considéré comme ayant pris part à la course. Les Paris reçus pour tout pilote n'ayant pas participé, pour une raison quelconque, à la course auront une Cote égale à un (1).

Dans le cas où une course est annulée, reportée ou suspendue, et qu'elle n'a pas eu lieu dans les trente-six (36) heures qui suivent, tous les Pronostics des Participants portant sur ce Pari auront une Cote égale à un (1), sauf indication contraire sur le Programme.

**10.2 Le pilote gagnant du Championnat du Monde de Formule 1 ou du Grand Prix Moto ou du Championnat du Monde des Rallyes ou du WTCC  
L'équipe gagnante du Championnat du Monde de Formule 1 ou du Grand Prix moto ou du Championnat du Monde des Rallyes ou du WTCC**

Le Participant est invité à pronostiquer le pilote ou l'équipe qui occupera la première place au Championnat du monde de Formule 1 ou du Grand Prix Moto ou au Championnat du Monde des Rallyes ou d'une épreuve de WTCC.

Les pilotes ou le(s) équipe(s) gagnante(s) sont les gagnants officiels annoncés par l'Organisateur, quelle que soit la manière dont le classement a été établi.

Les Paris reçus sur un pilote ou une équipe qui, pour une raison quelconque, a été disqualifié(e) ou s'est retiré(e) de la compétition, ne sont pas des Paris gagnants, sauf indication contraire sur le Programme.

Les Paris reçus sur un pilote ou une équipe qui, pour une raison quelconque, n'a pas participé à la compétition, auront une Cote égale à un (1).

En cas d'annulation du Championnat, les Cotes attribuées à tous les Paris seront égales à un (1).

**10.3 Gagnant de la pole position lors d'une qualification de course de Formule 1, du Grand Prix Moto (Moto GP) ou lors d'une épreuve du Championnat du Monde des Rallyes ou d'une épreuve de WTCC**

Le Participant est invité à pronostiquer le pilote qui gagnera la course à la pole position lors d'un grand prix de Formule 1 ou d'un Grand Prix Moto ou à une course du championnat du Monde des Rallyes ou d'une épreuve de WTCC.

Les Paris reçus sur un pilote qui, pour une raison quelconque, n'a pas participé à une compétition ou ne figure pas dans les résultats officiels rendus publics par le comité d'organisation à chaque étape de l'Événement, auront une Cote égale à un (1), sauf indication contraire sur le Programme.

Si une course est entièrement ou partiellement annulée, reportée ou suspendue et qu'elle n'est pas reprise au lendemain de la date mentionnée dans le Programme ou si les résultats officiels ne sont pas rendus publics pour une raison quelconque dans les deux jours suivants la date de la course, alors tous les Paris seront acceptés et les Cotes attribuées seront égales à un (1). Sont exclus, les Paris qui ont déjà été réglés à savoir les Paris dont le résultat restera inchangé jusqu'à l'issue de l'Événement.

#### **10.4 Premier pilote à abandonner**

Le Participant est invité à pronostiquer le premier pilote à abandonner la course.

Deux pilotes sont considérés comme ayant abandonné simultanément la course quand ils ont tous deux effectué le même nombre de tours dans une course, et ce, indépendamment de la distance qu'ils ont parcourue respectivement, le moment de leur abandon et/ou la position que chacun occupait au moment de l'abandon.

#### **10.5 Pole Position Face à Face**

Le Participant est invité à pronostiquer quels sont les deux pilotes qui termineront avec un meilleur classement dans une course à la Pole Position.

Dans le cas où l'un des deux pilotes ne se classe pas sur la base de son temps, il sera considéré comme perdant. Si aucun des deux pilotes n'est classé, alors tous les Pronostics des Participants portant sur ce Pari auront une Cote égale à un (1).

#### **10.6 Course Face à Face**

Le Participant est invité à pronostiquer quels deux pilotes termineront avec la meilleure place à l'issue d'une course.

Dans le cas où l'un des deux pilotes termine hors-classement, il sera considéré comme ayant perdu.

Si aucun des deux pilotes n'est classé, alors le gagnant sera considéré comme celui qui a effectué le plus grand nombre de tours, et ce, indépendamment de la distance que chacun ait parcourue, le temps avant l'abandon et/ou la position que chacun occupait au moment de l'abandon.

Si aucun des deux pilotes ne termine avec le même nombre de tours, alors tous les Pronostics des Participants portant sur ce Pari auront une Cote égale à un (1).

## 10.7 Pari de groupe

Le Participant est invité à pronostiquer lequel parmi les pilotes proposés terminera dans une meilleure position à l'issue d'une course.

Dans le cas où un ou plusieurs pilotes terminent hors-classement, ils seront considérés comme ayant perdu.

Si aucun des pilotes proposés n'est classé, alors le gagnant du pari sera considéré comme celui ayant complété le plus grand nombre de tours, et ce, indépendamment de la distance que chacun a parcourue, le temps avant l'abandon et/ou la position que chacun occupait au moment de l'abandon.

Si aucun des pilotes proposés n'est classé et s'ils effectuent tous le même nombre de tours, alors tous les Pronostics des Participants portant sur ce Pari auront une Cote égale à un (1).

Le résultat pris en compte est le résultat officiel annoncé par l'instance d'organisation.»

- L.** L'article 11 de la Section II du Règlement Général est abrogé et remplacé par un nouvel article 11 conformément à ce qui suit :

### « Article 11 Options de Paris : Paris spéciaux et ante-post

Outre les options de Paris expressément prévues par le Règlement Général, l'Organisateur a la possibilité de proposer d'autres options de Paris sur tout Evènement de son choix. Sauf précisions contraires prévues dans le Programme, ces options de Paris seront régies par les dispositions suivantes :

- Si le Programme prévoit des dispositions spécifiques applicables à l'Evènement ou au Pari considéré, ces dispositions spécifiques prévaudront.
- La détermination du gagnant d'une compétition, le classement final, l'ordre précis, la qualification pour le tour suivant ou encore les statistiques de jeu, (par exemple, le premier buteur, le groupe avec le plus de buts, le nombre total de buts, etc.), dans le cadre d'une compétition ou d'une partie de compétition, est décidée sur la base des règles de chaque compétition, quelle que soit la façon dont celles-ci ont été déterminées et incluant toutes les méthodes de détermination des résultats.

- Les Paris reçus pour une équipe, un athlète, un pilote ou tout type de participant qui, pour une raison quelconque, ont été disqualifiés ou ont abandonné la compétition ne sont pas des Paris gagnants, sauf précision contraire du Programme ou sauf lorsque le Pari porte sur une partie de la compétition pour laquelle le résultat a déjà été déterminé.
- Les Paris placés sur une équipe, un athlète, un pilote ou tout type de participant qui, pour une raison quelconque, n'a pas pris part à la compétition, seront remboursés avec une Cote égale à un (1).
- Une équipe sera considérée comme ayant participé à une compétition si elle a pris part à une phase de qualification, sous quelque forme que ce soit.
- S'il y a une suspension finale d'une compétition pour une raison quelconque, alors tous les Paris auront une Cote égale à un (1), sauf s'ils impliquent des Paris sur une partie de la compétition qui est déjà achevée et qui a reçu un résultat.

### **11.1 Gagnant d'une compétition ou une partie d'une compétition**

Pour ce type de Pari, le Participant est invité à pronostiquer l'athlète ou l'équipe gagnante d'une compétition telle que le tennis, le handball, le volley-ball, le waterpolo, le golf, etc., ou d'une partie de la compétition.

L'athlète ou l'équipe gagnante de la compétition ou d'une partie de celle-ci, est déterminé(e) conformément au règlement de l'organisateur de la compétition, et des résultats tels qu'ils sont obtenus dans le cadre de la compétition et cela, quelle que soit la manière dont est conclue la compétition : que ce soit, mais de façon non limitative, par le nombre de points, le résultat final (y compris les éventuelles prolongations ou éventuels tirs aux buts), un ou plusieurs matchs de barrage ou un tirage au sort.

Ce Pari peut être offert en combinaison avec deux ou plusieurs compétitions, par exemple : qui remportera les quatre tournois du *Grand Chelem* ou quelle équipe gagnera le Championnat ou la Coupe.

Les Paris reçus sur un athlète ou une équipe qui, pour une raison quelconque, est disqualifié ou quitte la compétition ne peuvent pas être des Paris gagnants, sauf indication contraire sur le Programme.

Les Paris reçus sur un athlète ou une équipe qui, pour une raison quelconque, n'a pas participé à la compétition, auront une Cote égale à un (1).

Dans le cas où la compétition est annulée, pour une raison quelconque, tous les Paris auront une Cote égale à un (1).

### **11.2 Participation / Qualification à la phase finale ou à un stade de la compétition**

Le Participant est invité à pronostiquer si une équipe (ou un athlète ou un pilote ou tout autre participant) prendra part ou se qualifiera à la phase finale d'une compétition ou à une étape spécifique de celle-ci, c'est-à-dire la phase de poule, en demi-finale, etc.

### **11.3 Place exacte / stade d'élimination / relégation**

Le Participant est invité à pronostiquer quel sera le lieu exact ou la phase d'élimination précise d'une équipe (ou d'un athlète ou d'un pilote ou d'un participant) ou quelle équipe sera reléguée.

Ce Pari peut être proposé avec un choix de gammes pour la place/position ou l'étape. Ce Pari peut être proposé en référence à une combinaison de places/positions exactes pour deux ou plusieurs équipes (Pronostic premières et secondes places - ou pour les athlètes, les pilotes ou pour tout autre Participant).

### **11.4 Le groupe à qui le vainqueur d'une compétition appartient**

Le Participant est invité à pronostiquer, à partir d'un nombre indiqué de groupes, le groupe auquel le vainqueur d'une compétition appartient. Un groupe peut être composé de tout ensemble d'Événements (les équipes, les athlètes, les ligues etc). Les groupes sont déterminés par l'Organisateur pour les buts de jeu ou par l'organisateur de la compétition.

Le groupe, objet du Pari, auquel le vainqueur d'une compétition appartient, est celui que l'Organisateur annonce officiellement.

Dans le cas où la compétition est annulée, pour une raison quelconque, tous les Paris de ce type auront une Cote égale à un (1).

### **11.5 L'athlète ou l'équipe qui gagne le nombre plus élevé des médailles, des gains ou des points dans une compétition**

Le Participant est invité à pronostiquer l'athlète ou l'équipe qui gagnera le nombre le plus élevé des médailles dans une compétition ou dans une catégorie sportive d'une compétition, le nombre le plus élevé des gains ou de points dans une compétition ou dans une catégorie sportive d'une compétition (toute la compétition, ou une partie de la compétition, dans une seule ou plusieurs catégories sportives ou disciplines).

Les résultats de l'athlète ou de l'équipe participant à la compétition (toute la compétition, ou une partie de la compétition, dans une seule ou plusieurs catégories sportives ou disciplines) sont déterminés selon le règlement de l'Organisateur qui régit la compétition et les résultats comme ils ont été développés dans le cadre de la compétition. Dans le cas où il y a plus qu'un athlète ou une équipe et cela, quelle que soit la catégorie sportive à laquelle elle adhère, partageant le même nombre de médailles ou de points, ou le même résultat final, la Cote correspondant à ce résultat sera divisée entre les athlètes ou les équipes partageant le même nombre de médailles ou de points.

Les Paris reçus sur un athlète ou une équipe qui, pour une raison quelconque, a été disqualifié(e) ou s'est retiré(e) de la compétition, ne sont pas des Paris gagnants, sauf indication contraire sur le Programme.

Les Paris reçus sur un athlète ou une équipe qui, pour une raison quelconque, n'a pas participé à la compétition, auront une Cote égale à un (1).

Dans le cas où la compétition est suspendue pour n'importe quelle raison, tous les Pronostics pour ce type de Pari auront une Cote égale à un (1) sauf si, au moment de la suspension, il y a un résultat gagnant, à savoir un résultat qui ne pouvait pas être changé même si la compétition avait été achevée.

#### **11.6 Pari sur les groupes**

Le Participant est invité à pronostiquer le résultat (l'équipe, l'athlète etc.), parmi ceux proposés par l'Organisateur, dans un groupe qui finira dans une meilleure position que les autres résultats possibles de ce groupe, dans une compétition ou une partie de cette compétition.

Les positions finales pour les résultats proposés sont celles annoncées par l'Organisateur, sur la base des informations officielles publiées par l'organisateur de la compétition. Après l'annonce des positions finales officielles, tout changement qui peut se produire ne sera pas pris en considération. Un exemple non exhaustif, est la décision de disqualifier un résultat (l'athlète ou l'équipe etc.) pouvant changer les positions finales.

Dans le cas où les résultats gagnants sont supérieurs à (1) un, la Cote pour chacun des résultats est divisée par le nombre des résultats gagnants.

Dans le cas où il y a des Paris reçus pour un résultat qui, pour n'importe quelle raison, n'a pas participé à la compétition ou à une partie de la compétition, tous les choix du groupe qui contient ce résultat, auront une Cote égale à un (1).

Les Paris reçus pour un résultat qui, pour une raison quelconque, ne s'est pas qualifié ou a quitté la compétition, sont considérés comme perdants.

Dans le cas où la compétition est annulée, reportée ou suspendue, tous les Pronostics pour ce type de Pari auront une Cote égale à un (1), sauf si, au moment de la suspension, il y a un résultat gagnant (un résultat qui ne subira pas de changement même si la compétition avait été poursuivie et s'était achevée), sauf indication contraire sur le Programme.

### **11.7 Nombre total de buts ou autre statistique chiffrée**

Le Participant est invité à pronostiquer le nombre total de buts – ou toute autre mesure statistique – qui seront réalisés dans le cadre d'une compétition ou d'une partie de celle-ci.

Ce Pari peut être proposé sous la forme d'un choix de gammes ou sous la forme de choix « Moins / Plus ».

Ce Pari peut également être proposé séparément pour des équipes ou des athlètes spécifiques.

### **11.8 Meilleur buteur d'une compétition ou d'une partie de celle-ci**

Le Participant est invité à pronostiquer quel athlète marquera le plus de buts (ou de points, etc.) dans le cadre d'une compétition ou d'une partie de celle-ci.

Ce Pari peut être proposé pour toute autre mesure statistique ou séparément pour des équipes spécifiques.

Ce Pari peut être proposé avec des choix au sein d'un groupe d'équipes, comme par exemple : qui est le meilleur buteur à l'échelle d'un continent, ou l'équipe du meilleur buteur, etc.

### **11.9 Groupe avec le plus de buts ou de points ou toute autre statistique chiffrée**

Le Participant est invité à pronostiquer le groupe d'une compétition qui enregistrera le plus grand nombre de buts ou de points ou toute autre mesure statistique chiffrée.

Dans le cas où tous les matchs de tous les groupes ne sont pas terminés, alors tous les Paris auront une Cote égale à un (1).

### **11.10 Pari Face à Face**

Le Participant est invité à pronostiquer l'équipe (ou l'athlète ou le pilote ou d'autres participants) qui occupera une meilleure position ou qui obtiendra le meilleur résultat statistique entre deux compétiteurs dans le cadre d'une compétition ou d'une partie de celle-ci.

Dans ces cas, l'Organisateur se réserve cependant le droit de décider de calculer les gains sur la base de la moyenne des cotes moyennes proposées par au moins trois (3) sociétés internationales de paris, membres de la WLA (ou par un (1) fournisseur international de cotes figurant parmi les fournisseurs de membres de la WLA) pour le même Pari ou combinaison de Paris. »

**J.** L'article 7.10 de la Section I du Règlement Général est abrogé et remplacé par un nouvel article 7.10 conformément à ce qui suit :

« 7.10 En cas de fraude ou de soupçon de fraude pesant sur un Evénement et/ou un Pari, les prises de jeux sont interrompues. En application de l'adage « *la fraude corrompt tout* », l'Organisateur se réserve également le droit d'annuler le Pari correspondant avant ou après ledit Evénement ; dans cette hypothèse, la Cote de ce Pari sera égale à un (1). »

**K.** L'article 8 de la Section I du Règlement Général est abrogé et remplacé par un nouvel article 8 conformément à ce qui suit :

« **Article 8 – Lots**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, le taux de redistribution théorique dévolu aux gagnants (TRJ) est de soixante cinq pourcent (65%). »

## ARTICLE 2

Les dispositions de la Section II du Règlement Général sont modifiées conformément à ce qui suit.

**A.** Dans les dispositions préliminaires de la Section II du Règlement Général, il est inséré, après le paragraphe 12, de nouveaux paragraphes 13 à 25 conformément à ce qui suit :

« 13. L'heure du coup d'envoi de chaque Evénement est la dernière heure rendue officiellement publique, c'est-à-dire :

- l'heure du coup d'envoi de l'Evénement considéré annoncée initialement dans le Programme ; ou

### **ARTICLE 3**

Les modifications apportées au Règlement Général par le présent amendement n° 2 prennent effet à compter de son approbation par le Directeur Général de la Marocaine des Jeux et des Sports, matérialisée par la signature par ce dernier du présent amendement n° 2.

Les dispositions du Règlement Général qui n'ont pas été modifiées par les dispositions du présent amendement restent inchangées.

### **ARTICLE 4**

Le présent amendement n° 2 est publié par tout moyen jugé approprié par la Marocaine des Jeux et des Sports.

-----

Etabli en trois (3) exemplaires originaux

Approuvé à Casablanca, le 2017, par :

La Marocaine des Jeux et des Sports  
Le Directeur Général  
Younès EL MECHRAFI

- l'heure du coup d'envoi de l'Événement considéré, telle qu'elle a été ultérieurement annoncée par l'Organisateur par tout moyen approprié.
14. En cas de contestation sur les résultats d'un Pari, les résultats annoncés par l'Organisateur sont les seuls qui font foi.
15. L'Organisateur a le droit de proposer des options de Paris autres que celles mentionnées dans le présent Règlement Général, à condition que ces options ne soient pas en contradiction avec les dispositions dudit Règlement.
16. Les Cotes seront égales à un (1) dans les cas suivants :
- si un match est annulé ou reporté et que la date à laquelle le match est finalement joué (à l'heure locale de l'Événement) dépasse le lendemain de la date indiquée dans le Programme ;
  - si un match a été suspendu avant le début de la moitié du temps réglementaire (par exemple, avant le début de la seconde mi-temps si le match se joue en deux mi-temps) et que le temps restant jusqu'à la fin du temps réglementaire du match se joue après la fin du jour suivant (à l'heure locale de l'Événement) la date indiquée dans le Programme ;
  - s'il y a un changement relatif aux emplacements des équipes (match se jouant à domicile ou à l'extérieur ou ailleurs), tel que publié dans le Programme ;
  - s'il y a un changement dans l'identité d'une des équipes après la publication du Programme. »
17. D'une manière générale, dans tous les cas où :
- un Événement commence avant l'heure annoncée dans le Programme, c'est-à-dire, dans le cas où le début d'un Événement a eu lieu avant la fin de l'acceptation du Pari ; ou
  - dans le cas où des Paris ont été effectués pour un Événement dont le résultat est déjà connu du public ;

alors toutes les Lignes de Paris qui incluent cet Événement et ayant été effectués après l'heure effective de début de l'Événement ou après que le résultat a été connu du public, seront acceptés, mais les Cotes de cet Événement seront égales à un (1).

18. Si un Evénement est suspendu avant la fin du temps réglementaire et que le temps restant entre la suspension et la fin réglementaire n'est pas joué dans le jour suivant (à l'heure locale de l'Evénement) la date mentionnée sur le Programme, alors tous les Paris concernant cet Evénement seront acceptés mais les Cotes seront limitées à un (1), à l'exception des Paris qui ont déjà été réglés, à savoir les Paris dont le résultant ne change pas même si l'Evénement a été conclu. Toutefois, si un Evénement ou une option de Paris prévoit des dispositions particulières qui diffèrent du principe posé à la présente clause, ces dispositions particulières prévalent et s'appliquent dans les conditions prévues par lesdites dispositions particulières.
19. Si un match est suspendu avant la fin du temps réglementaire et qu'il est rejoué dans le jour suivant (à l'heure locale de l'Evénement) la date mentionnée dans le Programme, alors le résultat enregistré à l'issue de l'Evénement sera le résultat valide pour tous les Paris effectués.
20. Si un match est suspendu avant la fin du temps réglementaire et qu'il est rejoué (à l'heure locale de l'Evénement) depuis le début, dans le jour suivant la date mentionnée dans le Programme, alors tous les Paris concernant ledit Evénement suspendu recevront une Cote égale à un (1) (quel que soit le moment où ces Paris ont été acceptés), à l'exception des Paris qui ont déjà été réglés à savoir les Paris dont le résultat restera inchangé jusqu'à l'issue de l'Evénement.
21. Pour les types de Pari impliquant trois choix (par exemple « vainqueur d'un match de football »), il peut y avoir un type de pari appelé « Double Chance » offrant des Cotes pour chaque combinaison de deux (2) des trois (3) éventualités. Par exemple, considérant trois éventualités A, B et C, les Doubles Chances correspondantes sont : A ou B, A ou C et B ou C. Dans tous les cas, les dispositions relatives à l'option de Pari impliquant trois choix seront applicables également pour la Double Chance.
22. Dans le cas où les Cotes attribuées à un résultat est de un (1) tel que : (i) annulation, report et/ou de suspension d'un Evénement, début de l'Evénement avant l'heure, changement dans l'une des équipes, changements relatifs aux emplacements des équipes (l'équipe qui reçoit ou l'équipe qui se déplace), (ii) ou dans le cas où il est impossible d'attribuer un résultat spécifique, alors il est appliqué ce qui suit :

- la Ligne de Paris qui a reçu une telle Cote sera valide si elle comporte au moins deux (2) autres Evénements qui n'ont pas reçu une Cote égale à un (1) et dont l'Organisateur a décidé qu'ils pouvaient être combinés avec un (1) ou deux (2) Evénements dans une seule Ligne de Paris ; ce principe n'est cependant applicable que dans le cas où l'Evénement qui a reçu une Cote égale à un (1) pouvait être pronostiqué sans qu'il soit combiné avec les autres Evénements de la Ligne de Paris considérée ;

*A titre d'illustration, si une Ligne de Paris comporte trois événements A, B, C et que l'Evénement A reçoit une Cote égale à un (1) en application de ce qui précède, alors la Ligne de Paris sera néanmoins valide si :*

- o *l'Organisateur a décidé que les Evénements B et C peuvent se combiner ; et*
  - o *l'Evénement A pouvait faire l'objet d'un pronostic sans qu'il soit combiné avec les Evénements B et C de la Ligne de Paris considérée.*
- dans tous les autres cas et après la détermination des résultats des Evénements, le prix de la Ligne de Paris est remboursé au Participant et le Pari ne peut pas être pris en compte.

23. Les dispositions du présent paragraphe 23 s'appliquent aux Paris qui consistent à pronostiquer la position ou une série de positions d'une ou plusieurs équipes, athlètes ou pilotes, pour un Evénement considéré (par exemple, pronostiquer, pour une compétition donnée, que telle équipe arrivera en première position au sein de son groupe).

Dans le cas où une ou plusieurs équipes, athlètes ou pilotes, occupent la même position gagnante d'un Pari (par exemple, si pour une compétition donnée, deux équipes occupent la première position et que le Pari consiste à pronostiquer l'équipe arrivant en première position), alors les Cotes correspondantes seront recalculées conformément à ce qui suit :

- la Cote respective de l'équipe (ou de l'athlète ou du pilote) correspondant à un choix gagnant sera divisée par le nombre d'équipes (ou d'athlètes ou de pilotes) occupant la même position gagnante ;

*A titre d'illustration, si les deux équipes A et B occupent toutes les deux la même position et que la Cote initiale de l'équipe A correspond à trois (3) et que la Cote initiale de l'équipe B correspond à quatre (4), alors la Cote initiale de l'équipe A et la cote initiale de l'équipe B seront recalculées en les divisant chacune par deux (2). La Cote de l'équipe A sera alors ramenée à un virgule cinq (1,5) et la Cote de l'équipe B sera alors ramenée à deux (2).*

- il est précisé cependant que si la division de la Cote initiale d'une équipe (ou de l'athlète ou du pilote) aboutit à un chiffre inférieur à un (1), la Cote de cette équipe sera maintenue à un (1).

*A titre d'illustration, si dans l'exemple précédent, la Cote initiale de l'équipe A correspond à un virgule cinq (1,5) et que la division de cette Cote initiale aboutit au chiffre de zéro virgule soixante-quinze (0,75), la Cote de cette équipe sera alors maintenue à un (1).*

Il est cependant précisé que si un Evénement ou une option de Paris prévoit des dispositions particulières qui diffèrent du principe posé à la présente clause, ces dispositions particulières prévalent et s'appliquent dans les conditions prévues par lesdites dispositions particulières.

24. Dans le cas où le même Evénement (se jouant entre les mêmes équipes ou athlètes lors du même tournoi et à la même heure) est offert simultanément plus d'une fois avec des codes différents, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler tous les Paris de ce même Evénement et d'attribuer des Cotes égales à un (1) à tout Pari effectué pour ce même Evénement en combinaison avec deux ou plus.
25. Dans tous les cas où, par application des paragraphes 16 à 24 du présent article, les Cotes de l'Événement considéré sont limitées à un (1), la responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être engagée, ce que les Participants reconnaissent et acceptent. »

**B.** L'article 1 de la Section II du Règlement Général est abrogé et remplacé par un nouvel article 1<sup>er</sup> conformément à ce qui suit :

**« Article 1 : Football - Options de Pari dans un match de Football**

Pour tous les Paris concernant un match de football, le résultat qui est pris en compte est celui enregistré à la fin du temps réglementaire du match, y compris le temps additionnel. Par ailleurs, les prolongations ou les pénaltys ne sont pas pris en compte, sauf indication contraire.

## **1.1 Résultat Final**

Le Participant est invité à pronostiquer le résultat final d'un match de football déterminé comme suit : « 1 » pour une victoire de l'équipe qui reçoit, « X » pour un match nul, et « 2 » pour une victoire de l'équipe qui se déplace.

Le Participant peut également choisir un des résultats « 1 ou X » qui représente une victoire de l'équipe qui reçoit ou un match nul, « 1 ou 2 » qui représente une victoire de l'équipe qui reçoit ou une victoire de l'équipe qui se déplace, « X ou 2 » qui représente un match nul ou une victoire de l'équipe qui se déplace. Les Pronostics mentionnés au présent aliéna sont appelés « Double Chance ».

Si un match est suspendu pendant sa deuxième mi-temps et le temps restant n'est pas joué (à l'heure locale de l'Événement) le lendemain de la date indiquée dans le Programme, le score enregistré au moment de la suspension sera considéré comme le résultat final. Si un match est suspendu et ne redémarre (à l'heure locale de l'Événement) qu'au lendemain de la date indiquée dans le Programme, le score valide sera le résultat enregistré à l'issue du match.

## **1.2 Résultat final avec Handicap**

Le Participant est invité à pronostiquer le résultat final d'un match de football déterminé en prenant en considération l'avantage en buts pour l'une des deux équipes (appelé « Handicap »).

Dans ce cas, la victoire d'une équipe sera le résultat qui prend en compte et dépasse l'avantage en buts donné à l'autre équipe. Un match nul est considéré dans cette hypothèse comme une victoire dans laquelle la différence de buts marqués en faveur d'une équipe est égale à l'avantage de l'adversaire. L'avantage peut être un nombre décimal, et dans ce cas, il n'est pas possible d'avoir un match nul (X) comme résultat. L'Organisateur se réserve le droit de modifier l'avantage à tout moment. Les avantages de départ sont publiés dans le Programme. Les avantages pris en considération, afin d'accepter un Pari comme gagnant, sont ceux qui sont en vigueur au moment de la validation par le Système Informatique Central.

## **1.3 L'équipe gagnante de la première mi-temps**

Le Participant est invité à pronostiquer le résultat correspondant à la première mi-temps d'un match de football donné.

Tous les Paris placés sur les résultats intervenant durant la première mi-temps s'appliquent à la période entre le début du match et la fin de la première mi-temps.

Le début/la fin de la mi-temps est défini par le sifflet de l'arbitre qui lance le coup d'envoi ou siffle la fin de la mi-temps considérée.